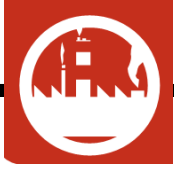


PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles



Plan Particulier d'Intervention



ARKEMA

CHATEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN

**DOCUMENT MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC
DU 14 MARS 2016 AU 15 AVRIL 2016**

Introduction	4
Arrêté Préfectoral	5
I. PRESENTATION DU SITE	7
1. Situation de l'usine ARKEMA	8
2. Fiche synthétique de présentation	9
3. Activités de l'usine	11
4. Implantation de l'usine	13
II. PERIMETRE d'APPLICATION DU PPI	17
1. Dimensionnement du périmètre	18
2. Populations et installations sensibles avoisinantes	20
3. Information préventive de la population	24
III. ALERTE	25
1. Schéma général de l'alerte PPI	26
2. Alerte et mesures immédiates à prendre	27
3. Alerte des populations	28
4. Alerte hors PPI	31
IV. COMMANDEMENT	32
1. Composition du PCO et du COD	33
2. Organisation du commandement	34
3. Dispositif de contrôle des voies d'accès (barrages déviations)	38
V. FICHES REFLEXES	40
1. SIDPC	41
2. SIDSIC	42
3. POLE COMMUNICATION	43
VI. FICHES ACTIONS	44
1. Action 1 : Alerter et mettre en garde la population	45
2. Action 2 : Interrompre la circulation et les réseaux publics	48
3. Action 3 : Assurer la sécurité routière	50
4. Action 4 : Identifier la zone de danger	50
5. Action 5 : Rassembler et ordonner les moyens d'intervention	51
6. Action 6 : Lutter contre le sinistre	52
7. Action 7 : Prendre en charge la population	53
7.1 Maintenir l'ordre public	53
7.2 Recenser la population et faire un bilan des victimes	53
7.3 Regrouper et héberger les impliqués indemnes	54
7.4 Evacuer le personnel et / ou la population	55
7.5 Evacuer les victimes	56
7.6 Identifier les victimes et informer les familles	57
8. Action 8 : Organiser le suivi post-accident	58

VII.	FICHES MISSIONS	59
1.	ARKEMA	60
2.	Préfecture	62
3.	SDIS	64
4.	Gendarmerie Nationale	65
5.	DREAL	67
6.	DIRMED	67
7.	Conseil Départemental	68
8.	DDT	68
9.	DT ARS	69
10.	SAMU	71
11.	Mairies	72
12.	DDSCPP	
	73	
13.	Associations de sécurité civile agréées	73
14.	DASEN	74
15.	SNCF	76
16.	Aviation civile	77
17.	Météo France	77
18.	ERDF	78
19.	RTE	78
20.	GRTGAZ	
	79	
21.	DMD	79
VIII.	OUTILS OPERATIONNELS	80
1.	Message de déclenchement du PPI	81
2.	Message-type d'alerte de l'entreprise vers les secours extérieurs	82
3.	Fax-type d'alerte des médias	84
4.	Message-type à diffuser par SMA	85
5.	Ordre particulier de transmission	
	86	
6.	Moyens d'intervention d'ARKEMA	87
7.	Moyens d'intervention spécialisés	88
8.	Levée du PPI	89
9.	Sigles et abréviations	90

INTRODUCTION

L'usine ARKEMA est située sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban dans la plaine de la Durance en amont immédiat de la confluence entre la Durance et la Bléone. Le site industriel est situé en contre bas de l'agglomération de Saint-Auban (environ 50m). Il est longé d'une part par la ligne de chemin de fer Aix / Veyne et d'autre part par la Durance. Il est traversé par l'ancienne voie ferrée Saint Auban / Digne et par le canal de Manosque (à vocation essentiellement agricole).

Construite pendant la première guerre mondiale, l'usine servait à produire du chlore pour la défense nationale. Depuis elle s'est spécialisée dans la chimie du chlore et est aujourd'hui le seul producteur européen de trichloréthane qui participe aux produits commercialisés par ARKEMA sous la marque Forane (hydrocarbures fluorés).

L'usine possède également une unité de fabrication de polymère à base de PVC qui entre dans la fabrication de nombreux produits comme les canalisations d'eau, les profilés de fenêtres, les revêtements de sols et de murs, les cartes à puces, les disques, les poches plastiques, les gants chirurgicaux..., ainsi qu'une unité d'incinération de résidus chlorés y compris d'origine externe.

Compte tenu des produits employés et stockés ainsi que des activités du site, l'usine est classée sous le régime de l'autorisation avec servitude d'utilité publique au titre des installations classées. Elle relève également de la directive SEVESO II seuil haut. En conséquence ce site doit être couvert par un plan particulier d'intervention, et un plan de prévention des risques technologiques doit être établi autour de l'usine.

Le présent document n'est ni un recueil détaillé de scénarios, ni un règlement de manœuvre ni une brochure d'information, mais un document d'urgence, essentiellement destiné à tous les acteurs susceptibles de participer aux secours en cas d'accident grave dépassant les limites du site de l'usine ARKEMA à Saint Auban.

Il comporte également des explications sur les enjeux et sur les modalités d'information préventive de la population.

Il a été soumis à la consultation du public du 14 mars 2016 au 15 avril 2016

Il se substitue au précédent PPI approuvé en date du 5 octobre 1989

Le PPI s'articule avec le Plan d'Opération Interne (POI) de l'usine ARKEMA de Saint Auban mis à jour le 02 juillet 2012, précisant en cas d'accident lié aux risques technologiques, les mesures d'organisation, les méthodes et moyens d'intervention mis en œuvre en cas d'accident interne dont les effets ne sont pas susceptibles de déborder des limites du site en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement.



PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Digne-les-Bains, le 01 juin 2016

ARRETE PREFECTORAL N° - 2016-153-004

portant approbation du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de
l'usine ARKEMA à CHATEAU-ARNOUX SAINT AUBAN

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la sécurité Intérieure;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile;

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005;

Vu les études de dangers

Vu les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 14 mars 2016 au 15 avril 2016

Vu les avis des maires des communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, l'Escale, les Mées, et Montfort

Vu l'avis de l'exploitant du site de l'usine ARKEMA

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE:

Article 1^{er} :

Le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) tel qu'il est défini dans le présent document est approuvé. Il s'intègre au dispositif du plan départemental ORSEC des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 2 :

Ce plan s'applique sur les communes de Château-Arnoux/Saint-Auban, l'Escalé, les Mées et Montfort qui doivent élaborer un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret 2005-1156 sus visé. Il peut être consulté à la préfecture du département concerné, ainsi que dans les mairies concernées.

Article 3 :

Ce plan, ainsi que les documents d'information du public s'y afférant, seront réexaminés et si nécessaire réactualisés au moins tous les trois ans. Il donnera lieu, dans ce même délai, à un exercice d'application.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°89-2388 du 5 octobre 1989 est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours prévu devant le tribunal administratif de Marseille 22, 24 rue de Breteuil 13281 Marseille cedex 06, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

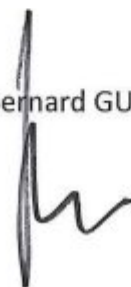
Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur des services du cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, les maires des communes de Château-Arnoux/Saint-Auban, l'Escalé, Les Mées et Montfort, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental des services d'incendies et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le chef du service interministériel des systèmes d'Information et de Communication des Alpes-de-Haute-Provence, la chef du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le préfet de la zone de défense Sud-Est,
- M. le président du conseil départemental des Alpes de-Haute-Provence,
- M. le délégué militaire départemental des Alpes-de-Haute-Provence,
- M. le directeur de l'usine ARKEMA à Château-Arnoux/Saint-Auban.

Bernard GUERIN



I







PRÉSENTATION DU SITE













Coordonnées géographiques de l'usine ARKEMA : **44° 04' 10" N / 06° 00' 10" E**

ARKEMA SAINT-AUBAN

Adresse	ARKEMA France Usine de Saint-Auban 04600 ST AUBAN
Téléphone	Standard site : 04 92 33 75 00 Direct Poste de Surveillance : XXX
Fax	Direction du site : XXX
e.mail	
Activités	Fabrication de solvants chlorés (Trichloroéthane 111), chlore/soude, acide chlorhydrique gaz et solution. Incinération de résidus chlorés et de PCB
Emprise au sol	40 Ha dont environ 10 Ha construits
Permanence	Astreinte 24/24H et 7j/7j Tel portable du DOI : XXX
Environnement	Le site est implanté sur la commune de Château-Arnoux St Auban dans la vallée de la Durance

Classement SEVESO	Seuil haut		
Installations à risque	-Fabrication, stockage et chargement emballages HCL gaz anhydre -Electrolyse chlore -Fabrication et stockage de solvants chloré -Réception wagons, dépotage, stockage et transferts de CVM – AVM -Réception, stockage et incinération de résidus chlorés		
Dangers	Phénomènes dangereux	Produits concernés	Pictogrammes
		Acide chlorhydrique anhydre (chlorure d'hydrogène) H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H331 : Toxique par inhalation. H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.	  
		Chlorure de vinyle monomère (CVM) H220 : Gaz extrêmement inflammable. H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H350 : Peut provoquer le cancer. Peut provoquer le cancer	  

		<p>Chlore</p> <p>H270 : Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.</p> <p>H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.</p> <p>H330 : Mortel par inhalation.</p> <p>H315 : Provoque une irritation cutanée.</p> <p>H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>H335 : Peut irriter les voies respiratoires.</p> <p>H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.</p>	  
Dangers		<p>Trichloroéthane T111</p> <p>H332 : Nocif par inhalation.</p> <p>H315 : Provoque une irritation cutanée.</p> <p>H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>H420 : Nuit à la santé publique et à l'environnement en détruisant l'ozone dans la haute atmosphère</p>	
Dangers		<p>Résidus chlorés</p> <p>Tétrachlorure de carbone</p> <p>H301 : Toxique en cas d'ingestion.</p> <p>H311 : Toxique par contact cutané.</p> <p>H331 : Toxique par inhalation.</p> <p>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.</p> <p>H351 : Susceptible de provoquer le cancer.</p> <p>H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (Foie, Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.</p> <p>H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>	 
Dangers		<p>Acétate de vinyle monomère (AVM)</p>	  
Dangers		<p>Acide sulfurique</p> <p>Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.</p>	

L'usine de Saint-Auban est un site chlorier historiquement implanté dans le département des Alpes de Haute Provence, devenu Arkema en 2004, le site se consolide entre 2005 et 2010 autour de ses points forts avec la fermeture des activités déficitaires et plus de 70 M€ d'investissements pour les activités restantes.

L'usine Arkema : pérennisation des activités :

Les activités du site :

Arkema, l'un des leaders européens en chlorochimie, opère à Saint-Auban :

- Un atelier de **production de solvant chloré T111**, le chlore nécessaire étant fourni pour une nouvelle électrolyse sur procédé membrane. Cette production est destinée à un usage captif comme matière première pour certains gaz et polymères fluorés (fluides frigorigères, films, tubes, etc...)
- Une unité de valorisation de résidus chlorés homologuée pour accepter des résidus externes (autorisation pour traiter notamment le pyralène).
- Des services et des utilités pour le compte des tiers présents sur la plate forme : KEM ONE qui opère une unité de production de PVC pâtes et Transalp, pour le compte duquel Arkema opère une station de compression d'éthylène et la surveillance du pipe Berre / Pont de Claix.
- Un atelier central de mécanique bien équipé spécialisé dans la maintenance d'équipements complexes de la chimie de base (compresseurs, pompes, essoreuses, ..) et travaillant déjà pour une dizaine d'établissements hors Saint-Auban.

De la chimie et des hommes :

Le site accueille chaque année des jeunes, en contrat d'apprentissage ou en stage d'études, La formation professionnelle continue du personnel est très importante avec 3% environ de la masse salariale qui y est consacré.

Plus de 30% du personnel travaille sur le site en continu (par équipe en 3X8). De nombreux métiers sont représentés : les métiers de la chimie, mais aussi ceux de la maintenance industrielle, la logistique et des études de travaux, des achats et de l'ensemble des métiers administratifs supports (ressources humaines, comptabilité, etc...)

Afin d'optimiser l'utilisation de ses infrastructures, le site peut accueillir d'autres partenaires industriels susceptibles de s'implanter et de bénéficier de services mutualisés.

Superficie :

Le site s'étend sur 50 ha dont 10 ha de construits, avec de nombreux bâtiments disponibles.

Possibilité de partage des infrastructures :

- Stations de traitement des effluents (traitement physicochimique, biologique et traitement des métaux lourds).
- Alimentation électrique : 75 MW disponible à partir du réseau EDF pour de nouvelles activités.
- Centrale de production et de distribution de vapeur.
- Incinération d'organiques chlorés (liquides ou gazeux).
- Autres utilités : eau, air azote ...
- Fibre optique : réseau internet / téléphonie autocom ...

Situation par rapport aux axes de transports :

Le site est situé à proximité des grands axes de transport :

- Gare ferroviaire adjacente
- Autoroute A 51 reliant Aix en Provence en 45 minutes et Marseille en 1h 15

Maîtrise du risque :

Classé site Seveso II, seuil haut, l'usine Arkema de Saint-Auban est certifiée ISO 9001 version 2000, ISO 14001 et OHSAS 18001. Le site est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la gestion du risque en se basant sur le référentiel AIMS (Système de management intégré propre à Arkema).

Le plan d'Opération Interne (POI) est régulièrement testé.

Compétences pluri-disciplinaires :

L'ensemble des corps de métier du secteur industriel est représenté : équipes de maintenance, production en feu continu, laboratoire de contrôle, laboratoire de R&D, équipes d'ingénierie process et technique, équipes d'intervention pompier...

Situation par rapport aux zones habitées

L'usine ARKEMA est située à environ 100m en contrebas de l'agglomération de Château-Arnoux Saint-Auban, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, en vallée de la Durance à une centaine de km au nord de Marseille, et à 15 km au sud de Sisteron.

L'usine occupe une surface de 50 hectares dont 10 hectares de bâtiments. La superficie totale des terrains possédés par ARKEMA est de 157 hectares.

Les territoires communaux de l'Escale, Les Mées, et Montfort sont les plus proches aux alentours du site (environs 2km en ligne droite).

Communes	Direction par rapport au site	Distance par rapport au site	Nombre d'habitants
Château-Arnoux St Auban	Ouest / Nord-Ouest	500m (centre du village)	5270
L'Escale	Nord-Est	2 km (centre du village)	1255
Les Mées	Sud	4 km (centre du village)	3591
Montfort	Sud-Ouest	2,5 km (centre du village)	388

Situation par rapport aux voies de circulation

Circulation routière :

L'accès à l'usine se fait depuis la zone artisanale « Les Blanches de Gombert » en contrebas de l'agglomération de Saint-Auban,

- depuis la RD 4096 en provenance de Marseille au sud ; de Sisteron Grenoble ou de Gap au Nord.
- depuis la RN 85, RN 202, RD 4085 en provenance de Digne les Bains, Nice et Castellane.

Le trafic routier moyen journalier annuel est de l'ordre de :

10 000 véhicules sur la RD 4096 .

10 500 véhicules sur la RN 85.

Le trafic routier interne est quand à lui de 31 129 t/an à l'entrée, 69 021 t/an à la sortie du site, soit environ 15 camions par jour.

Circulation ferroviaire :

La ligne de chemin de fer Marseille / Veynes / Grenoble est située en bordure immédiate de l'usine sur laquelle on compte de 14 à 20 trains de voyageurs et marchandises par jour selon la saison, la gare de Saint-Auban jouxtant le site au sud. Trois embranchements de voies sur le site permettent un trafic de 125 000 t/an soit environ 11 wagons par jour.

Circulation aérienne :

Au sud-est, dans le voisinage immédiat du site se situe l'aérodrome de Château-Arnoux St Auban, ouvert à la circulation aérienne publique, il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme. Les pistes n'ayant pas de balisage lumineux, l'aérodrome n'est pas agréé pour le vol à vue de nuit ni pour le vol aux instruments de nuit.

L'activité de l'aérodrome est d'environ 42 000 mouvements annuel.

Situation par rapport aux cours d'eau

Le site est implanté sur la rive droite de la Durance, juste en amont de son confluent avec la Bléone, à 1,5 km en aval du barrage de l'Escale. Le canal de Manosque traverse l'usine dans le sens nord sud. On peut noter la présence de retenues d'eau liées aux barrages de l'Escale, de Saint-Lazare en amont du site.

La Durance longe l'usine sur sa partie est. La Bléone est située au sud du site, à plus de 500 mètres en son point le plus proche.

En amont de l'usine, au niveau de l'Escale, EDF a aménagé un barrage d'où partent deux canaux aménagés :

- Le canal EDF sur la rive gauche de la Durance, à environ 1 km de l'usine,
- Le canal de Manosque sur la rive droite de la Durance et traversant l'usine du nord au sud avec certaines parties du tracé situées en souterrain.

Situation par rapport au risque incendie

Le périmètre thermique s'insère principalement sur la plaine alluviale de la Durance, largement utilisée comme terres agricoles sur la partie Est.

A l'Ouest le périmètre est restreint par une terrasse de 50 mètres de hauteur (appelée localement « la Falaise ») sur laquelle se situe le plateau de « la citée » de St Auban.

Le risque d'incendies de forêts sur les zones boisées demeure (terrasse et ripisylve).

La réserve d'eau incendie sur le site est fournie par le canal de Manosque, dont le débit n'est jamais inférieur à 2000 m³/h et dont le débit maximal d'été est de 13 000 m³/h. Le canal constitue une ligne de prise d'eau idéale dans laquelle les engins-pompes du site (et éventuellement ceux de l'extérieur) pourraient se mettre en aspiration si nécessaire.

Situation par rapport au risque séisme

Le zonage sismique français divise la France en 5 zones :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

La commune de CHATEAU-ARNOUX-ST AUBAN est située en zone 4 (zone de sismicité moyenne)

Situation Météorologique

Les vents

Les vents dominants, dont le mistral, sont orientés dans le sens du lit de la Durance, venant du Nord et du Nord-Est.

La vitesse moyenne de ces vents varie de 5,4 à 28,8 km/h et ils sont observés environ un tiers du temps.

Le vent du Sud-Ouest souffle également pendant 14% du temps environ.

Des vents faibles de vitesse inférieure ou égale à 1,5 m/s, sont observés pendant 25% du temps.

Tableau de la répartition des vents (statistique établies sur la période de 1981 à 2010)

Direction du vent		Périodicité du vent en % du temps à une vitesse de 1,5 à 4,5 m/s (5,4 à 16,2 km/h)	Périodicité du vent en % du temps à une vitesse de 4,5 à 8 m/s (16,2 à 28,8 km/h)	Périodicité du vent en % du temps à une vitesse supérieure à 8 m/s (28,8 km/h)	Total
Nord Nord-Est	360°	2,5	4,8	1,9	9,3
	20°	5,6	6,7	0,8	13,0
	40°	6,5	3,9	0,2	10,6
	60°	4,7	1,3	+	6,0
	80°	3,6	0,2	+	3,8
Est Sud-Est	100°	3,3	0,2	+	3,5
	120°	2,6	0,3	+	2,9
	140°	1,6	0,3	+	2,0
	160°	0,9	0,3	+	1,3
Sud Sud- Ouest	180°	0,9	0,5	+	1,5
	200°	2,2	1,6	+	3,8
	220°	3,5	2,5	+	6,1
	240°	2,8	1,3	+	4,1
	260°	1,8	0,4	+	2,2
Ouest Nord- Ouest	280°	0,9	0,1	+	1,1
	300°	0,5	0,1	+	0,7
	320°	0,5	0,3	0,1	1,0
	340°	1,0	1,5	1	3,5
Total		45,5	26,4	4,4	76,3
de 0 à 5,4 km/h					23,7

Remarque :

Direction du vent = Direction d'où vient le vent, 360°=Nord, 90°=Est, 180°=Sud, 270°=Ouest

Le signe + indique une fréquence non nulle, mais inférieure à 0,1%

Climatologie

Fiche climatologique (Statistiques établies période 1981 à 2010)

Nombre annuel moyen de jours avec :

Température		Précipitation		Brouillard	Orage	Grêle	Neige
>= 30°C	39,2	>= 1mm	72,4	6,7	31,4	2,2	9,2
>= 25°C	96,4	>= 5mm	39,6				
<= 0°C	58,8	>= 10mm	23,3				
<= -5°C	6,9						
<= -10°C	0,3						

Les classes de stabilités météorologiques

Conditions	Vitesse du vent	Températures	Humidité relative
F3*	3 m/s (11km/h)	15°C	70,00%
D5**	5 m/s (18km/h)	20°C	70,00%

***F3:** Condition météorologique représentant une classe de stabilité de Pasquill impliquant une atmosphère très stable, associée à une vitesse de vent de 3m/s à une hauteur de 10 mètres.

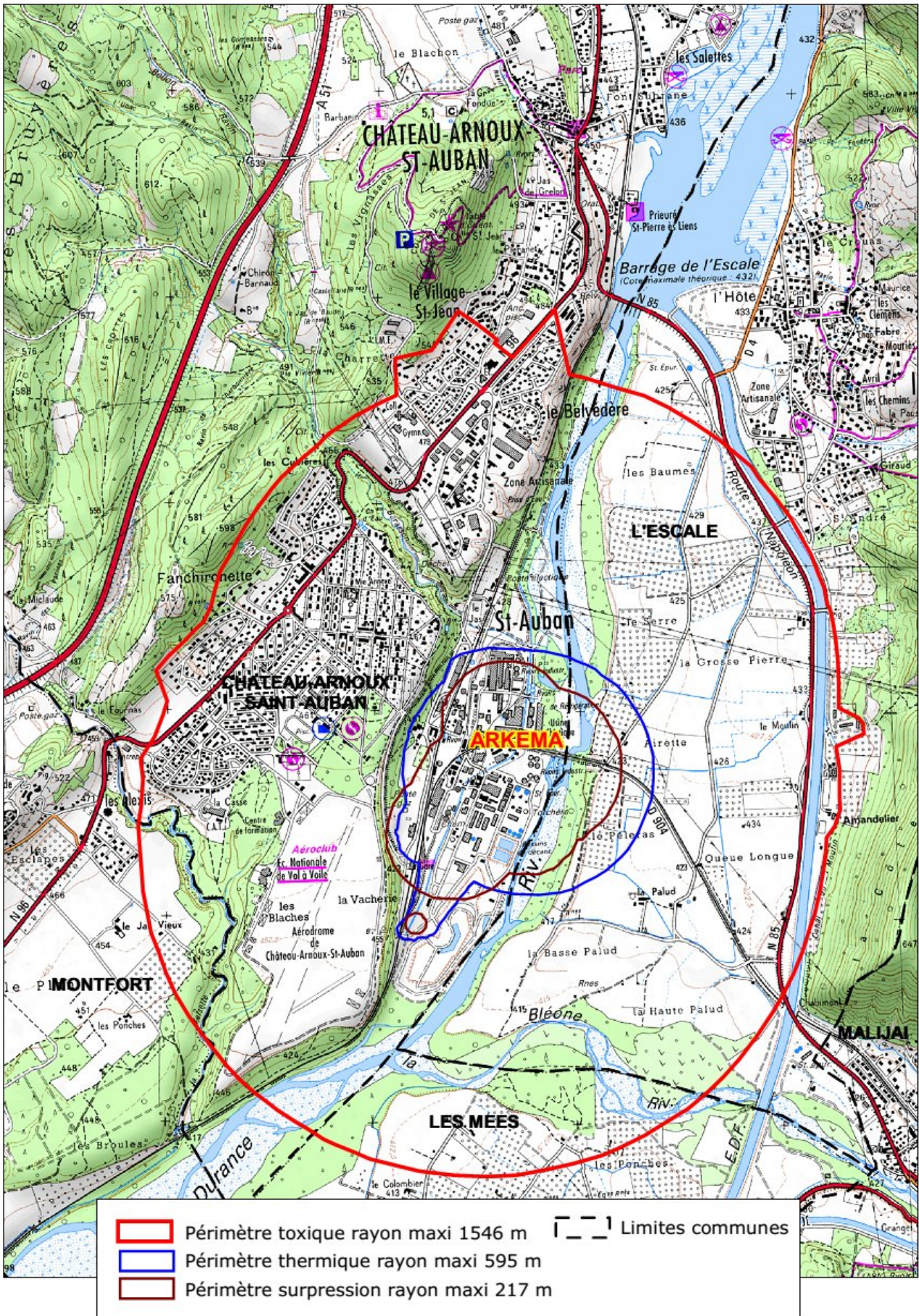
****D5:** Condition météorologique représentant une classe de stabilité de Pasquill impliquant une atmosphère neutre, associée à une vitesse de vent de 5m/s à une hauteur de 10 mètres.

Les stabilités atmosphériques donnent l'aptitude de l'écoulement atmosphérique à diffuser un polluant. Les conditions météorologiques F3 et D5 correspondent à des conditions parmi les plus défavorables pour la dispersion et à des conditions couramment rencontrées.

Dans les Études de Dangers (EDD), les conséquences d'accidents ont été calculées sur la base de ces conditions atmosphériques. Une atmosphère stable est une atmosphère défavorable à la dispersion de la pollution.

II

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DU PPI



Les périmètres PPI des établissements classés SEVESO 2 seuil haut sont établis à partir des études de dangers réalisés par les exploitants, qui définissent, en ce qui concerne les effets directs sur l'homme, de façon conventionnelle trois zones de risques (selon les termes de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005).

- la zone des dangers très graves pour la vie humaine, qui est la zone dans laquelle un accident aurait des conséquences mortelles pour au moins 5% des personnes présentes.
- la zone des dangers graves pour la vie humaine, qui est la zone dans laquelle un accident aurait des conséquences mortelles pour au moins 1% des personnes présentes.
- la zone des dangers significatifs pour la vie humaine, qui est la zone d'apparition d'effets irréversibles pour la santé, ou de blessures sérieuses; au-delà, des blessures et dégâts sont toujours possibles, mais de gravité moindre.

Pour les phénomènes d'explosion avec effet de surpression, on définit également:

- la zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme

Les scénarios pris en compte sont ceux qui conduisent aux effets les plus graves. Ainsi, les conditions météorologiques retenus sont les plus défavorables (conditions nocturnes, hivernales ou par temps de brouillard, avec un vent faible). D'autre part, les études ont porté sur la totalité du volume des substances impliquées.

Les calculs d'effets ont été effectués de manière majorante.

Au cas présent, le périmètre PPI est constitué d'une demi-sphère qui englobe de manière large les limites d'effets dangereux, et ménage une zone sécurisée permettant aux services de secours et aux forces de l'ordre de s'organiser.'

Les périmètres maximum sont calculés à partir d'une installation donnée.

Le rayon le plus large du périmètre toxique = 1546 m

Le rayon le plus large du périmètre thermique = 595 m

Le rayon le plus large du périmètre de surpression = 217 m

Personnel présent sur le site de l'Usine ARKEMA :

Personnel présent en journée	Personnel présent la nuit et le week-end
En moyenne 280 personnes	En moyenne 20 personnes

Etablissements et populations dans le périmètre PPI

Commune de : MONTFORT	Population dans les périmètres de sécurité	Effectif dans les périmètres :		
		toxique	thermique	surpression
Population de la commune : 374 h	Population résidente permanente	2	0	0
	Population saisonnière (estimation maximale)	10	0	0
	Sentiers et/ou espaces ouverts (estimation maximale)	néant	0	0
		Total : 12	Total : 0	Total :0
		TOTAL : 12		

Commune de MONTFORT ERP à l'intérieur des périmètres

Type d'ERP	Nom	Lieu	Effectif théorique (personnel compris) pouvant être présent dans l'ERP		
			toxique	thermique	surpression
Education	IME la Durance	Qu. Le Plan	10	NEANT	NEANT

Commune de : L'Escale	Population dans les périmètres de sécurité	Effectif dans les périmètres :		
		toxique	thermique	surpression
Population de la commune : 1350 h	Population résidente permanente	40	3	0
	Population saisonnière (estimation maximale)	10	0	0
	Sentiers et/ou espaces ouverts (estimation maximale)	10	10	0
		Total : 60	Total :13	Total :0
		TOTAL : 73		

Commune de L'Escale ERP à l'intérieur des périmètres

Type d'ERP	Nom	Lieu	Effectif théorique (personnel compris) pouvant être présent dans l'ERP		
			toxique	thermique	surpression
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

Commune de : Les Mées	Population dans les périmètres de sécurité	Effectif dans les périmètres :		
		toxique	thermique	surpression
Population de la commune : 3640 h	Population résidente permanente	10	0	0
	Population saisonnière (estimation maximale)	0	0	0
	Sentiers et/ou espaces ouverts (estimation maximale)	0	0	0
		Total : 10	Total :0	Total :0
		TOTAL : 10		

Commune de Les Mées ERP à l'intérieur des périmètres					
Type d'ERP	Nom	Lieu	Effectif théorique (personnel compris) pouvant être présent dans l'ERP		
			toxique	thermique	surpression
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

Commune de : Château-Arnoux St Auban	Population dans les périmètres de sécurité	Effectif dans les périmètres :		
		toxique	thermique	surpression
Population de la commune : 5225 h	Population résidente permanente	Estimée : 3000	0	0
	Population saisonnière (estimation maximale)	200	0	0
	Sentiers et/ou espaces ouverts (estimation maximale)	50	10	10
		Total :3250	Total :10	Total :10
		TOTAL : 3270		

Commune de Château-Arnoux St Auban ERP à l'intérieur des périmètres

Les chiffres indiqués représentent la capacité théorique maximale, sauf pour les petits commerces qui présentent une présence moyenne.

Type d'ERP	Nom	Lieu	Effectif théorique (personnel compris) pouvant être présent dans l'ERP		
			toxique	thermique	surpression
Ecole	Paul Langevin	Av des Lauzières	90	0	0
Ecole	Lapie primaire	Av des Ecoles	130	0	0
Ecole	Lapie maternelle	Av des Ecoles	100	0	0
Collège	C. Reymond	La Bastide	900	0	0
Education	Centre loisirs	Av des Ecoles	120	0	0
Education	Ecole musique	Av du stade	60	0	0
Restaurant	Scolaire	Av du stade	150	0	0
IME	Les oliviers	Rte de St Jean	150	0	0
IME	La Durance	Rte de St Jean	130	0	0
IME	Logement IME	Rue de l'Administration	20	0	0
Crèche	Les petits plus	Rue Denis Sapin	30	0	0
Centre culturel	Simone Signoret	Av des Lauzières	1500	0	0
Salles	Maison des associations	RD 4096	5	0	0
Salles	Joie et Soleil	Rue R. Piaton	170	0	0
Salles	Locaux associa.	Av du stade	50	0	0
Salles	Vernet	Rue H. Merle	40	0	0
Salles	De sport	Av des Blaches	40	0	0
Salles	Dojo	La Bastide	50	0	0
Sport	Gymnase Paul Lapie	Av des Ecoles	210	0	0
Sport plein air	Espace Grabinski	Av du Stade	5000	0	0
Culte	Eglise	Rue Ste Claire Deville	410	0	0
Hebergement	Centre vol à voile	Av V. OUGloff	250	0	0
Supermarché	Casino	Av du Jas	850	0	0
Supermarché	DIA	Av du Jas	440	0	0
Médical	Cabinet médic.	Av du Jas	5	0	0
Médical	Dentiste Pissavin	Bd André Lacroix	5	0	0
Médical	Dentiste Martin	Bd André Lacroix	5	0	0
Médical	Ostéopathe	RD 4096	5	0	0
Médical	Vétérinaire	Cours Psychiney	5	0	0
Médical	Dr Pisapia	Rue Adrien Badin	5	0	0
Médical	Dentiste	Rue Adrien Badin	5	0	0
Médical	Laboratoire	Bd A. Lacroix	10	0	0
Commerce	Agence Imm. Anaïs	Rue de la Garrigue	5	0	0
Commerce	Josy boutique	Av du Jas	5	0	0
Commerce	Boulangerie	Av du Jas	5	0	0
Commerce	Cordonnerie	Av du Jas	5	0	0
Commerce	Restaurant Le St Jean	Av du Jas	50	0	0
Commerce	Fleuriste	Av du Jas	5	0	0
Commerce	Optique	Av du Jas	5	0	0
Commerce	Coiffure Asymétric	Av du Jas	5	0	0
Commerce	Presse	Av du Jas	5	0	0
Commerce	Crédit agricole	Av du Jas	5	0	0
Commerce	Point P	Av des Blaches Gombert	20	0	0
Commerce	CEF	Av des Blaches Gombert	20	0	0

Type d'ERP	Nom	Lieu	Effectif théorique (personnel compris) pouvant être présent dans l'ERP		
			toxique	thermique	surpression
Commerce	Techniciens du feu	Av des Blaches Gombert	5	0	0
Commerce	Dépétri outillage	Av des Blaches Gombert	10	0	0
Commerce	CECCI	Av des Blaches Gombert	10	0	0
Commerce	Garage de la cité	RD 4096	5	0	0
Commerce	Pompes funèbres	Rue Lavoisier	5	0	0
Commerce	Cordonnerie	Bd André Lacroix	5	0	0
Commerce	Restaurant Chez le ??	RD 4096	40	0	0
Commerce	Garage Raspail	RD 4096	5	0	0
Commerce	Boulangerie	RD 4096	5	0	0
Commerce	Pressing	RD 4096	5	0	0
Commerce	Tabac	RD 4096	5	0	0
Commerce	Esthétique	Rue Paul Gauguin	5	0	0
Commerce	Coiffure	Rue Paul Gauguin	5	0	0
Commerce	Pharmacie	Rue Paul Gauguin	5	0	0
Commerce	Boucherie	Cours Péchiney	5	0	0
Commerce	Electroménager	Cours Péchiney	5	0	0
Commerce	BNP	Cours Péchiney			
Commerce	Aurélia boutique	Cours Péchiney	5	0	0
Commerce	AXA assurance	Cours Péchiney	5	0	0
Commerce	Photographe	Cours Péchiney	5	0	0
Commerce	Amor	Cours Péchiney	5	0	0
Commerce	Citronelle	Rue E. Boyoud	5	0	0
Commerce	Veronik shop	Rue E. Boyoud	5	0	0
Commerce	Caisse Epargne	Cours Péchiney	5	0	0
Commerce	AGF assurance	Rue Adrien Badin	5	0	0
Commerce	Boulangerie	Cours Péchiney	5	0	0
Commerce	Pharmacie	Cours Péchiney	5	0	0
Commerce	La Poste	Rue Henri Merle	5	0	0
Commerce	Fleuriste	Cours Péchiney	5	0	0
Commerce	Boucherie	Cours Péchiney	5	0	0
Commerce	Opticien	Rue Adrien Badin	5	0	0
Commerce	Cocci	Place Péchiney	5	0	0
Commerce	Métamorphose	Place Péchiney	5	0	0
Commerce	Prêt à porter Marilou	Place Péchiney	5	0	0
Commerce	Boulangerie	Rue Adrien Badin	5	0	0
Commerce					
Commerce	LCL	Rue Adrien Badin	5	0	0
Commerce					
Commerce	Bar du Cours	Rue Adrien Badin	5	0	0
Commerce	Restaurant L'arbre galettes	Rue E. Boyoud	30	0	0
Bureaux	Centre médico social	RD 4096	20	0	0
Bureau	SESSAD ADAPEI	RD 4096	10	0	0
Bureau	Annexe mairie	Cours Péchiney	5	0	0
Bureau	Mission locale	Rue H. Merle	20	0	0
Bureau	ADMR	Place Péchiney	5	0	0

Contenu de l'information :

- Code de l'environnement, en particulier son article L 125-2:
- Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.
 - Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.
 - L'exploitant est tenu de participer à l'information générale du public sur les mesures prises aux abords des ouvrages ou installations faisant l'objet d'un PPI.
 - *Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes (art 9).*
 - Le projet de PPI est mis à la disposition du public pour une durée d'un mois, à la sous-préfecture d'arrondissement où se situe l'installation, ainsi qu'à la mairie des communes concernées par le PPI.
 - En liaison avec l'exploitant, le Préfet fait établir des brochures d'information et des affiches; « la brochure vise à faire connaître à la population l'existence et la nature du risque, ses conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, les mesures prévues pour alerter, protéger et secourir. Les affiches précisent les consignes de sécurité à adopter en cas d'urgence ».
 - Les maires des communes situées dans la zone d'application du plan assurent la distribution des brochures à toutes les personnes résidant dans cette zone ou susceptibles d'y être affectées par une situation d'urgence, sans que celles-ci aient à le demander.
 - Les maires concernés procèdent à l'apposition des affiches, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs: entreprises de plus de 50 salariés, établissements susceptibles d'accueillir plus de 50 personnes et habitations comportant plus de 15 logements.
 - Les brochures, les affiches et le présent PPI – arrêté par le Préfet des Alpes de Haute-Provence- sont également tenus à la disposition du public dans les mairies concernées par la zone d'application du plan, à la sous-préfecture concernée et à la préfecture – SIDPC.

Le contenu de brochures et affiches doit être conforme à l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations.

Modalités d'actualisation des documents d'information :

La brochure est mise à jour régulièrement:

- en tout état de cause lors des modifications apportées aux installations en cause ou à leur mode d'utilisation, de nature à entraîner un changement notable des risques,
- et lors de la révision du PPI.

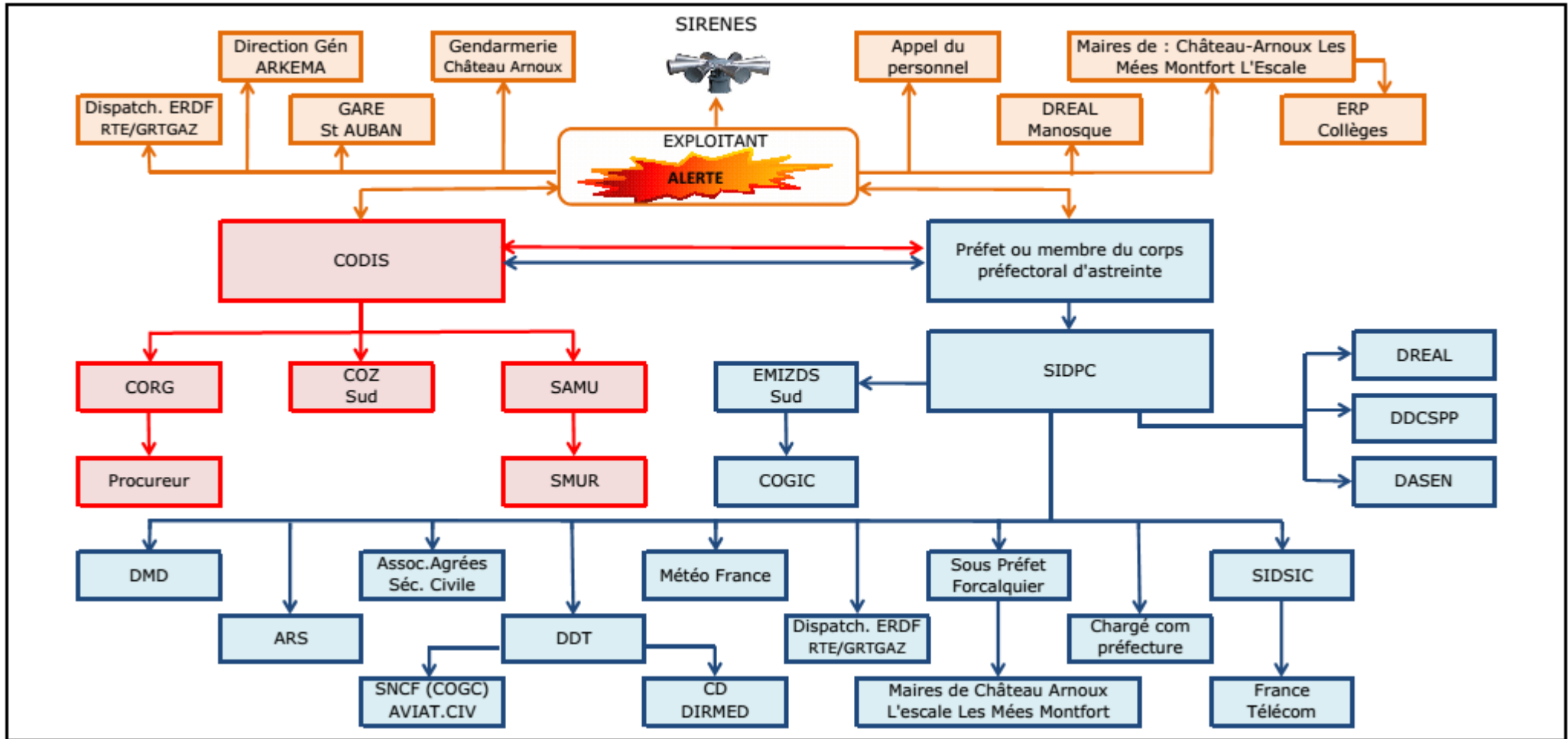
Les documents d'informations sont diffusés à chaque mise à jour de la brochure, et au moins tous les 5 ans.

III

ALERTE

Schéma général de l'alerte PPI

4. Alerte



L'exploitant

Dans l'hypothèse d'un incident ou d'un accident sur le site:

- met en œuvre, si nécessaire, le Plan d'Opération Interne (POI)
- alerte en priorité le CODIS, la Gendarmerie Nationale et le Préfet qui décide du déclenchement du PPI, en utilisant le message-type d'alerte des secours extérieurs.

Avant intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci:

- fait diffuser l'alerte par les sirènes auprès des populations voisines.
- interrompt la circulation sur les infrastructures de transport.
- fait interrompre les réseaux et canalisations publics aux abords du site

En cas d'urgence l'exploitant transmet la décision de déclencher le PPI aux services concernés (voir schéma d'alerte) et le préfet entérine la décision et répercute selon le schéma d'alerte.

Les secours publics

Dès réception de l'alerte par l'exploitant ou des riverains laissant présager un accident majeur, les centres opérationnels des secours publics:

- répercutent et authentifient l'alerte aux autres centres opérationnels de secours (triangulation CODIS, SAMU, CORG)
- anticipent le déclenchement du PPI en mettant en alerte les moyens prévus et en rappelant le maximum de personnel disponible,
- assurent la sécurité des moyens engagés en utilisant les axes de circulation prédéfinis pour rejoindre le point de transit fixé par le COS.

La population

Dès le déclenchement du signal d'alerte, la population se trouvant dans le périmètre PPI:

- se met à l'abri dans un bâtiment clos «en dur» (au domicile ou sur le lieu de travail),
- écoute la radio,
- applique les consignes données dans le cadre de l'information préalable et rappelées dans les messages radiodiffusés à l'initiative du Préfet

Un sinistre majeur, survenant dans l'enceinte de l'usine ARKEMA, est susceptible d'entraîner des conséquences rapides pour les populations voisines, en particulier dans le cas d'un nuage toxique se développant et se déployant en fonction des paramètres météorologiques locaux.

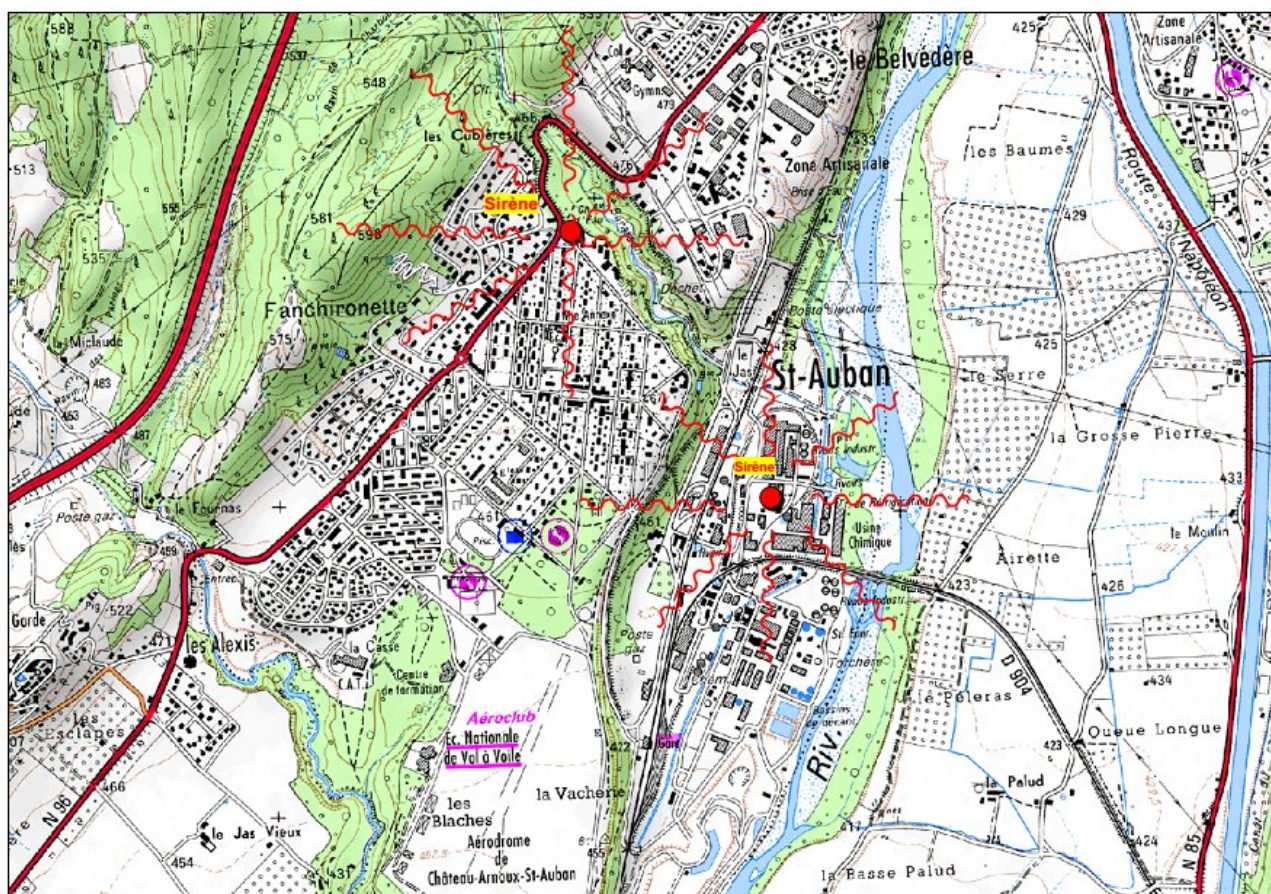
La cinétique accidentelle et la brièveté des délais entre l'événement initiateur et le début des effets sur les populations imposent que ces dernières soient alertées le plus rapidement possible et reçoivent dans les meilleurs délais toutes les informations utiles sur l'évolution de la situation et les consignes à observer.

L'alerte initiale

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore qui annonce à la population de la zone que le danger est imminent.

Positionnement des la sirènes

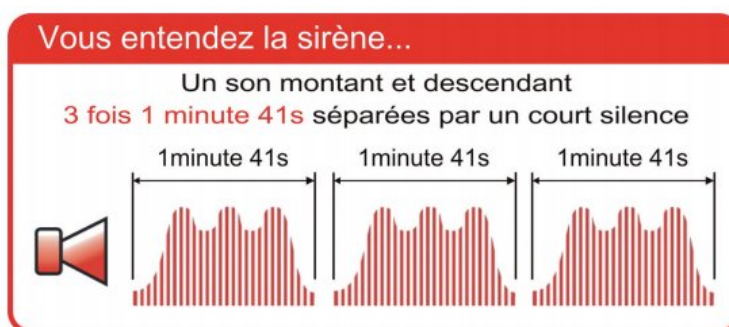
Les sirènes d'alerte sont positionnées à Château-Arnoux St Auban, une sur le château d'eau avenue du Barrasson, la deuxième est installée sur le site ARKEMA.



L'alerte est donnée, dans le périmètre d'application du PPI, par sirènes commandées directement à partir de l'installation industrielle. De plus, des véhicules de la gendarmerie équipés de haut parleur relaient l'alerte.

En cas de danger pour les populations

Le signal d'alerte est annoncé par un signal qui consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute 41 secondes chacune séparée par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude et en fréquence. Les 41 secondes correspondent à la durée pendant laquelle le son de la sirène redescend.



La population

Dès le déclenchement du signal d'alerte, la population se trouvant dans le périmètre PPI :

- se met à l'abri dans un bâtiment clos "en dur" (au domicile ou sur le lieu de travail),
- écoute la radio,
- applique les consignes données dans le cadre de l'information préalable et rappelés dans les messages radiodiffusés à l'initiative du Préfet.

Radiodiffusion des messages d'alerte aux populations

Dès l'alerte lancée par les sirènes, les populations étant confinées, un message confirmant l'alerte, précisant la nature des risques et annonçant les premières consignes de sécurité, est diffusé par les radios à la demande du Préfet.

Stations de radiodiffusion conventionnées

Radios	Emetteur
France Bleu Provence	Digne: 101.6 Gréoux:95.2 Oraison:101.8 Riez:103,1 Sisteron: 101.3
Radio Zinzine	Digne: 95.6 Forcalquier:100.7 Manosque: 105 Sisteron: 103
Radio Fréquence Mistral	Manosque: 92.8
Alpes 1 -Alpes du Sud	Sisteron/Château-Arnoux : 91.6 Digne: 91,5
Radio Verdon	Manosque: 96.5

Procédures de radiodiffusion

France Inter via le COGIC

- choisir et compléter le message d'alerte adapté ;
- appeler le COGIC (DSC) en privilégiant le réseau RIMBAUD ou à défaut par la ligne urbaine ou par RESCOM NG ;
- demander l'officier de permanence, lequel procédera à un contre-appel par le réseau commuté, via le standard de la préfecture ;
- lire le message à diffuser à l'officier de permanence ;
- confirmer par écrit au COGIC le message à transmettre ;

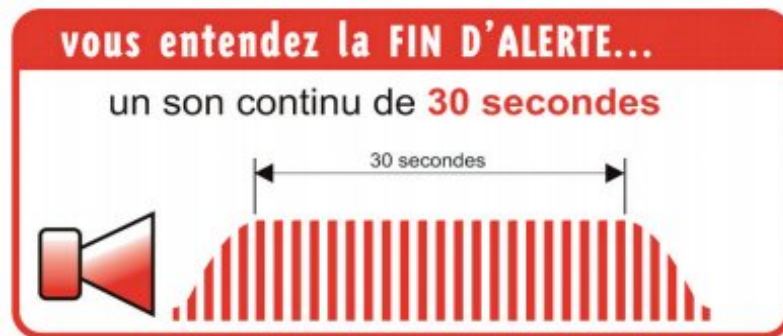
N.B. : L'ordre de fin d'alerte est donné également par message diffusé par France Inter, via le COGIC.

Radios locales (RMC Info, Radio Alpes 1)

- choisir et rédiger le message d'alerte ;
- appeler les responsables des Radios, lesquels devront procéder à un contre-appel ;
- lire le message à diffuser.

Lorsque le danger est écarté pour les populations

- Le signal de fin d'alerte est déclenché. La fin de l'alerte est annoncée par un signal sonore continu de trente secondes.



Certains incidents ou accidents dont les conséquences physiques ne dépassent pas les limites du site peuvent néanmoins engendrer l'inquiétude de la population environnante, et susciter l'intérêt des médias, notamment en cas de déclenchement du POI.

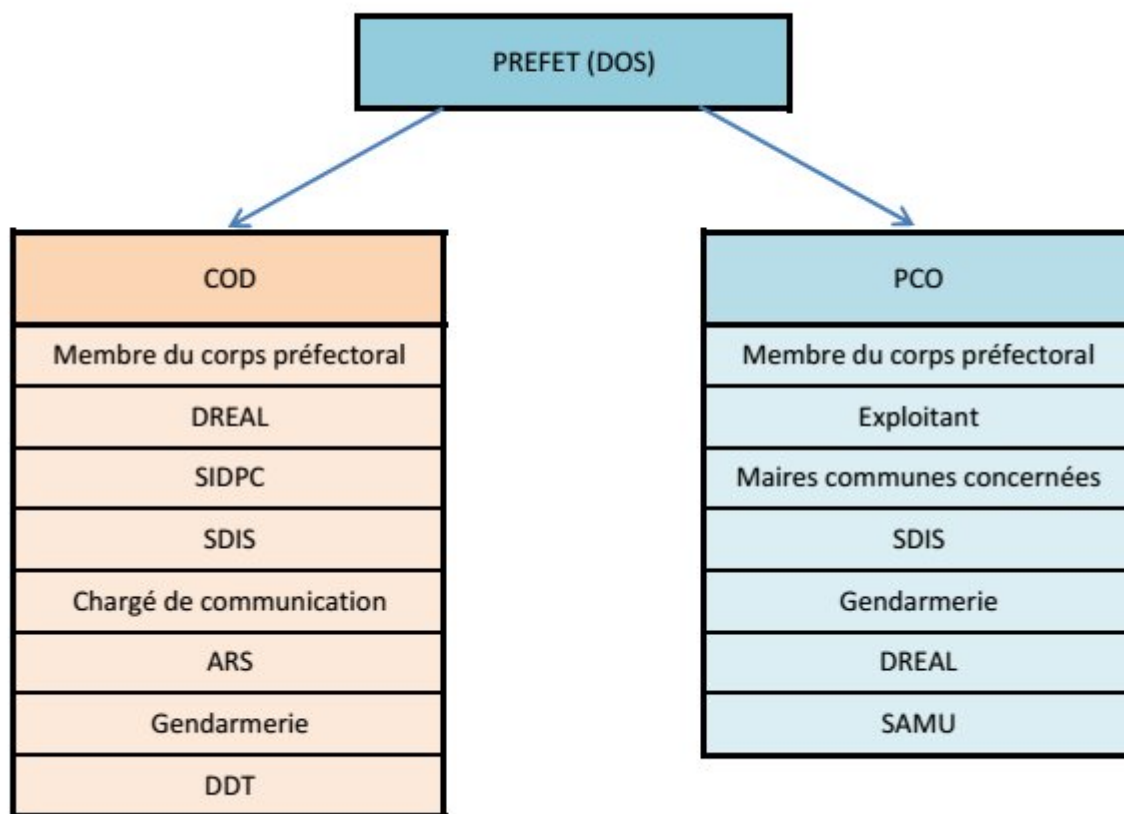
Dans ce cadre, l'exploitant est tenu d'alerter et/ou d'informer, sans délai, par téléphone, à minima l'autorité préfectorale, le CODIS, la Gendarmerie Nationale, la DREAL et les Maires de Château-Arnoux St Auban, L'Escale, Les Mées, Montfort, (le SAMU si nécessaire).

Dans ce cadre, les services de secours répercutent sans délai toute information relative à un incident ou un accident survenant sur le site ARKEMA.

Le service communication de la préfecture en lien avec le SIDPC, après collecte d'informations auprès de l'exploitant et des différents services mobilisés, transmet un communiqué de presse, après validation par le Préfet ou de son représentant, aux radios locales en direction du public. (Ce communiqué peut éventuellement être aussi relayé par les cellules d'information des communes.)

IV

COMMANDEMENT



Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) Préfet

Le Préfet, ou un autre membre du corps préfectoral agissant sous son autorité, dirige l'ensemble des opérations de secours.

- Il a autorité sur le COS, le Directeur des Secours Médicaux (DSM), ainsi que sur l'ensemble du dispositif de secours mis en place ;
- Il valide les propositions d'actions, les demandes de renfort spécifique ou de réquisition formulées par le COS ;
- Il est seul habilité pour décider de lever les mesures de mise à l'abri ou de faire évacuer certaines zones, en coordination avec le PCO ;
- Il est seul habilité à communiquer à destination des médias ; décide de la diffusion du numéro unique de crise
- Il coordonne et dirige l'action des cellules du COD

Le Commandant des Opérations de Secours (COS) DDSIS.

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS), ou un Officier de Permanence de direction agissant sous son autorité, est l'interlocuteur privilégié du DOS, et est chargé de lui proposer les actions à mener afin de les faire appliquer.

- Il détermine l'emplacement du PCO et le fait activer ;
- Il confirme l'emplacement du point de transit défini initialement par le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) des sapeurs-pompiers ;
- Si les dispositions spécifiques ORSEC dont NOVI (Nombreuses Victimes) sont activées parallèlement au PPI, il définit l'emplacement du PMA, de la zone d'hébergement, du dépôt mortuaire et du centre médical d'évacuation, en coordination avec le DSM.
- Il a autorité sur le DSM pour toutes les décisions n'ayant pas un caractère médical ;
- Il gère et coordonne l'ensemble des moyens de secours, quelle que soit leur origine ;
- Il rend compte de la situation au DOS en s'appuyant sur les synthèses du coordonnateur PCO.
- Il fait valider toute proposition d'action, demande de renfort spécifique ou réquisition par le DOS.

Le Directeur des Opérations Internes (DOI) Exploitant

En plus des moyens du POI, si des moyens publics sont nécessaires, que le sinistre soit contenu dans les limites de l'établissement ou non, le régime de droit commun de l'organisation des secours s'applique. La Direction des Opérations de Secours (DOS) est assurée par l'autorité de police, maire ou préfet selon les cas prévus par la loi.

Le DOS s'appuie sur le Commandant des Opérations de Secours (COS) qui assure le commandement des moyens publics et privés engagés pour les opérations de secours. L'exploitant devient alors le référent technique de l'autorité publique.

Dans cette configuration, l'exploitant reste responsable de la gestion et de la mise en sécurité de ses installations. Il doit fournir les informations techniques et circonstanciées aux pouvoirs publics. Il est sous l'autorité du DOS pour les aspects décisionnels relatifs à la conduite des opérations de secours.

Le Centre Opérationnel Départemental (COD) (Salle COD – Préfecture Digne les Bains)

Dès le déclenchement du PPI, la salle opérationnelle est activée en Préfecture, et le COD se met en place.

→ Cf. Partie Générale du Plan ORSEC.

Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

Composition :

Le PCO est dirigé par le Sous-Préfet de Forcalquier, ou un membre du corps préfectoral désigné par le Préfet.

Il comprend un État-major Opérationnel composé:

- Du Commandant des Opérations de Secours (COS), qui est le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSSIS) ou son suppléant;
- des principaux chefs de services (ou représentants) appelés à intervenir sur le terrain, à savoir :
 - ✓ Le Commandant de Compagnie de Gendarmerie de Forcalquier ou son adjoint.
 - ✓ Le responsable du SAMU 04
 - ✓ L'ingénieur Subdivisionnaire de la DREAL
 - ✓ Le représentant du directeur ARKEMA
 - ✓ Éventuellement, le DDCSPP et des conseillers techniques ou représentants d'autres services (mairies, ERDF, TELECOM...)

Le PCO est le lieu où s'exerce le commandement tactique des opérations:

- ✓ conduite des opérations sur le terrain
- ✓ coordination de l'action des différents services
- ✓ coordination de l'action des différents partenaires (exploitant - mairie - ...)
- ✓ information au COD (évolution de la situation et des actions entreprises)

Rôle :

Coordonner les opérations de secours sur le secteur de la zone sinistrée.

Implantation :

En fonction du sens de déplacement d'un nuage toxique (direction du vent), 2 implantations différentes du PCO sont prévues :

- **Au sud de l'usine** : Centre d'Incendie et de Secours de Peyruis
- **Au nord de l'usine** : Centre d'Incendie et de Secours de Château-Arnoux St Auban

Voir carte dispositif d'intervention page 51

Le Poste Médical Avancé (PMA)

Rôle (dès l'alerte 3 du POI) :

Ses missions sont de recenser, catégoriser et traiter les victimes pour leur apporter les soins nécessaires avant leur évacuation vers l'hôpital.

Implantation :

De la même manière que le PCO, en fonction du sens de déplacement d'un nuage toxique (direction du vent), 2 implantations différentes du PMA sont prévues :

- **Au sud de l'usine** : Salle des fêtes des Mées
- **Au nord de l'usine** : Gymnase de Château-Arnoux St Auban (près du boulo-drome)

Voir carte dispositif d'intervention page 51

Composition :

Les fonctions du PMA peuvent se dérouler dans une structure qui sera organisée sous la responsabilité du commandant des opérations de secours (COS) et du Directeur des Secours Médicaux (DSM) et fonctionnera sous la responsabilité du médecin chef du PMA.

Le Point de Rassemblement des Moyens (PRM)

Le PRM est un point de rassemblement défini où sont regroupés les différents moyens de secours et de lutte contre le sinistre.

Implantation :

De la même manière que le PCO, en fonction du sens de déplacement d'un nuage toxique (direction du vent), 2 implantations différentes du PRM sont prévues :

- **Au sud de l'usine** : Centre d'Incendie et de Secours de Peyruis
- **Au nord de l'usine** : près du boulo-drome de Château-Arnoux St Auban

Voir carte dispositif d'intervention page 51

Le Poste de Commandement Exploitant

Rôle (dès l'alerte 3 du POI) :

- ✓ Mise en œuvre de l'alerte ;
- ✓ Coordination des opérations de lutte contre le sinistre selon les directives du DOS et du Cos au niveau du PCO ;
- ✓ Renseigner le PCO sur l'évolution de la situation ;
- ✓ Noter chronologiquement les faits ;

Implantation :

XXX
XXX

Composition :

→ Cf. Plan d'Opération Interne (POI)

Mesures de sécurité immédiates déléguées à l'exploitant :

A l'intérieur de l'usine, le directeur des secours (chef d'établissement ou délégué) est le seul responsable de l'organisation préalable et de la direction des opérations de lutte contre le sinistre, tant que le PPI n'a pas été déclenché et que le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) du Préfet n'a pas été installé.

Agissant au nom du Préfet, la direction d'ARKEMA actionne la sirène de l'établissement si :

- ✓ l'accident est à caractère toxique avec ou sans victimes(s), entraînant des conséquences extérieures à l'enceinte de l'établissement ;
- ✓ l'accident prend une telle ampleur que la mise en œuvre du PPI s'impose (réf. Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 et décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005).

Le déclenchement du PPI n'exonère pas l'exploitant des responsabilités qui sont les siennes dans la gestion de ses opérations en matière de sécurité et en particulier dans la conduite du POI.

Dispositif de contrôle des voies d'accès, points de barrages des routes, déviations

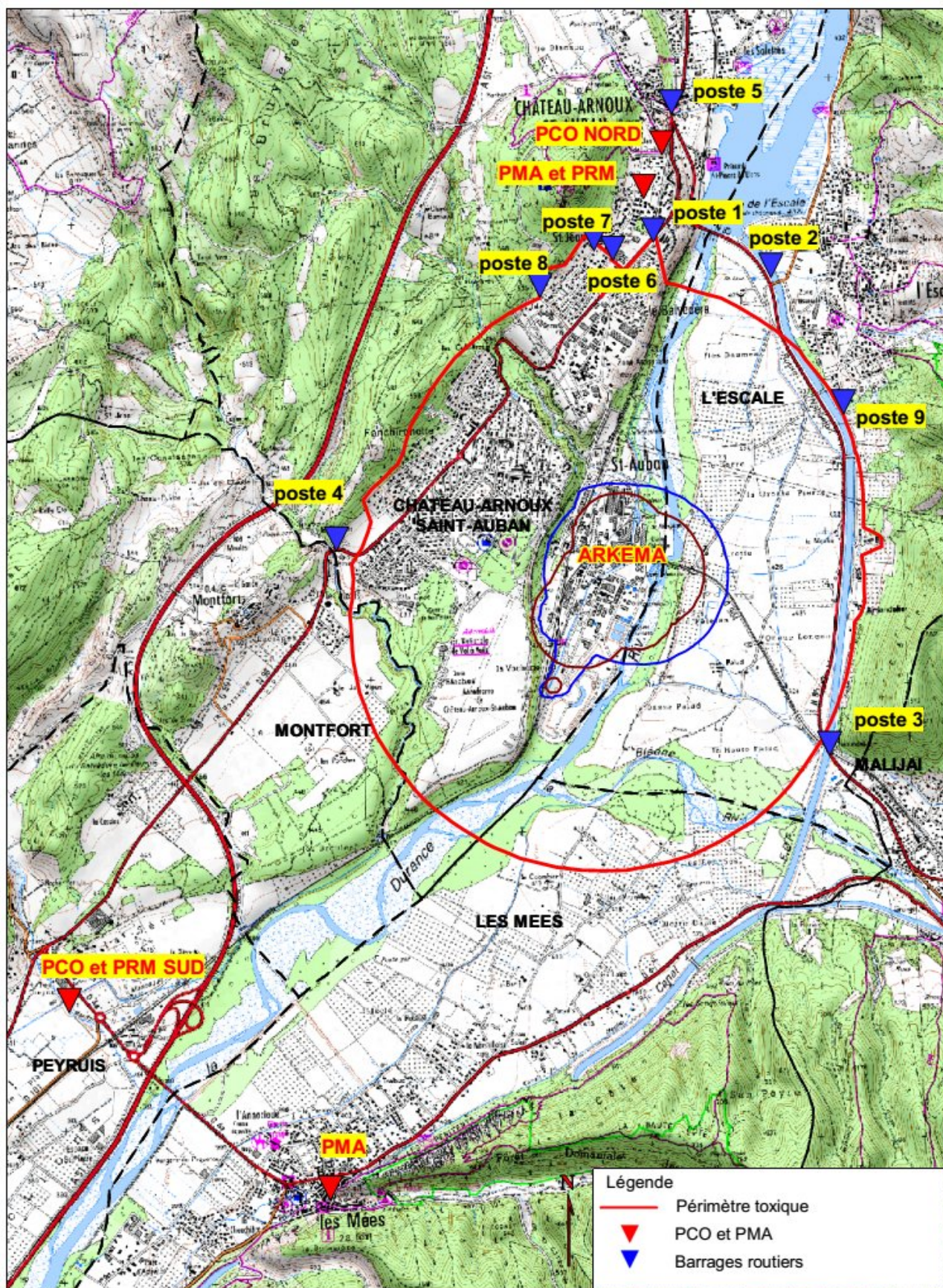
INDICATIFS Mise en place panneaux	UNITES	EMPLACEMENT	MISSIONS
Barrages sur axes interurbains			
Poste 1 Panneaux mairie Château Arnoux	2 COB Sisteron		- Interdire la circulation routière en direction du Sud vers St Auban. - Déviation par A51 échangeur d'Aubignosc.
Poste 2 Panneaux DIRMED	2 BMO Château Arnoux		-Interdire la circulation en direction du sud vers Malijaï . - Déviation par A51 échangeur Aubignosc.
Poste 3 Panneaux DIRMED	3 COB Les Mées		-Interdire la circulation en direction du Nord vers Château Arnoux. - Déviation par A51 échangeur de Peyruis
Poste 4 Panneaux CD	Gendarmerie 04 (3 PMO Peyruis)		-Interdire la circulation en direction du nord vers Château Arnoux. - Déviation par A51 échangeur de Peyruis.
Filtrage			
Poste 5 Panneaux mairie Château Arnoux	3 COB Sisteron		-Interdire la circulation en direction du sud vers Château Arnoux et Malijaï. -Déviation par A51 échangeur d'Aubignosc. -Filtrage pour accès vers les quartiers sud de Château Arnoux et l'Escale.
Barrages sur voies urbaines			
Poste 6 Panneaux mairie Château Arnoux	1 COB Sisteron Renfort possible police municipale Château Arnoux		-Interdire la circulation sur Av des Lauzières et la montée des Lauzières vers la RD4096.
Poste 7 Panneaux mairie Château Arnoux	1 COB Sisteron Renfort possible police municipale Château Arnoux		-Accès à Château Arnoux par l'av des Lauzières, l'allée du Bois du Pin et l'av Jean Moulin. -Accès à St Auban interdit . Déviation par A51 échangeur de Peyruis.
Poste 8 Panneaux mairie Château Arnoux	1 COB Sisteron Renfort possible police municipale Château Arnoux		Interdire la circulation sur la route de St Jean en direction du sud.
Poste 9 Panneaux mairie l'Escale	2 COB Sisteron		Interdire circulation vers Moulin et Ragon Interdire circulation à partir chemin Giraud sur Rte Napoléon en direction du sud

L'autoroute A51 devenant l'axe principal Nord-Sud pour les automobilistes mais également pour les secours, des postes de régulation sont à prévoir :

- ✓ *au Sud de l'évènement* : à l'échangeur du péage de l'A51 à Peyruis et à l'intersection CD4096 / CD4 commune de Peyruis.
- ✓ *au Nord de l'évènement* : sorties et entrées des échangeurs des péages de l'A51 commune d'Aubignosc
- ✓ *à l'Est de l'évènement* : rond point RN85 et CD4 commune de Malijaï

De même pour faciliter l'accès des secours depuis le PCO, il est à prévoir un poste de contrôle à l'intersection du CD4096 et RN85 au centre ville de Château-Arnoux devant la Mairie, interdisant l'accès vers le sud.

Dispositif d'intervention PPI ARKEMA



V

FICHES REFLEXES

(en complément d'information des fiches d'actions)

- ✓ **SIDSIC**
- ✓ **SIDPC**
- ✓ **POLE COMMUNICATION**

Au COD, le chef du SIDPC (le permanent SIDPC hors heures ouvrables) assisté du personnel SIDPC :

- ✓ Authentifie l'appel auprès du CODIS 04 ;
- ✓ Alerte immédiatement le membre du corps préfectoral en cas d'aggravation du sinistre pour demander **le déclenchement** du Plan Particulier d'Intervention ;
- ✓ Effectue une pré-alerte téléphonique d'un COD restreint (SIDPC, SDIS, SAMU, Gendarmerie Nationale, service communication, DREAL) dès le déclenchement du POI (à l'appréciation du membre du corps préfectoral) ;
- ✓ Confirme le déclenchement du PPI à l'entreprise concernée, au CODIS, au SAMU 04, au CORG de la Gendarmerie Nationale et à la DREAL ;
- ✓ Informe par téléphone le Centre Opérationnel de Zone (COZ) et le Centre Opérationnel de gestion Interministérielle des Crises (COGIC) du déclenchement du PPI et de toutes les mesures prises au fur et à mesure de l'évolution de l'évènement ;
- ✓ Prépare et diffuse par fax les messages-types d'information de la population, via les stations de radio et de télévision ;
- ✓ met en œuvre **l'alerte des services via le système de Gestion de l'Alerte Locale Automatisée (Téléalerte)**, le message diffusé valant pour convocation des représentants des services concernés aux PCO et COD en utilisant les messages vocaux pré-enregistrés suivants :
 - GROUPE : N°...
 - MESSAGE DEBUT D'ALERTE : N°...
 - MESSAGE FIN D'ALERTE : N°...
- ✓ Assure le suivi de la campagne d'appels et relance les services n'ayant pas répondu ;

Au poste de commandement opérationnel (PCO au plus près des lieux d'actions mais hors de la zone à risque)

- ✓ Communique au COD des numéros en sa possession ;
- ✓ Numéro de téléphone fixe du PCO ;
- ✓ Numéro de fax ;
- ✓ Assiste le sous-préfet dans son rôle d'animation et de régulation des différents services présents au PCO ;
- ✓ Rend compte de la situation sous forme de bilan au COD.

Le standard :

- ✓ Pour tout appel avec notion d'accident grave dans un site industriel, relie l'appelant au Chef du service interministériel de défense et de Protection Civiles (SIDPC) ou à l'agent de permanence du SIDPC (hors des heures ouvrables) ;

Le service départemental des systèmes d'information et de communication (SDSIC) :

Effectue toutes les opérations nécessaires au bon fonctionnement des systèmes informatiques, téléphoniques et radio présents en salle opérationnelle ;

- ✓ Assure la permanence des réseaux de transmission reliant le PCO et le COD ;
- ✓ Tient à disposition des services la valise INMARSAT en dépôt au standard ;
- ✓ A la demande de l'autorité préfectorale ou de son représentant, prépare et installe les équipements nécessaires à l'activation du Numéro Unique de Crise (NUC) et lui communique le numéro correspondant.

Le service Communication de la Préfecture :

- ✓ Prend contact avec le chef du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) et le sous-préfet détaché au PCO pour prendre connaissance des premières mesures prises ;
- ✓ Rédige un communiqué de presse qui détaille l'évènement, et fait valider celui-ci par le préfet ou un membre du corps préfectoral ;
- ✓ Informe en priorité et dans l'ordre :
 - le correspondant local de l'agence France Presse (AFP) ;
 - la radio France Bleue Provence et la télévision France 3 (conventions)
- ✓ Organise, avec le sous-préfet, une première conférence de presse à l'hôtel du préfet ou sur zone et prend contact avec la presse pour l'informer de la tenue de la conférence de presse et de la présence du préfet ;
- ✓ Rédige sur la base des éléments transmis par les experts présents au COD, fait valider et diffuse les communiqués de presse dès que l'évolution de la situation le nécessite via les médias et le site internet de la Préfecture ;
- ✓ Met en œuvre tous les moyens d'information dont il dispose (dépêches AFP, radio, télévision, site Internet) permettant de suivre l'évolution des faits tels qu'ils sont relatés par les médias ;
- ✓ Assure le suivi de l'information relatif à la crise, analyse les retombées presse et archive les documents d'information (revues de presse, enregistrements des journaux radios et TV, etc...) ;
- ✓ Participe aux retours d'expérience.

En cas de nombreuses demandes d'informations et d'interviews de la presse, le préfet peut autoriser le directeur des services du Cabinet, le chef du service de la communication ou le chef du SIDPC à donner des informations aux médias, sur la base d'éléments de langage prédéfinis.

VI

FICHES ACTIONS

- ✓ Action 1 : Alerter et mettre en garde la population
- ✓ Action 2 : Interrompre la circulation et les réseaux publics
- ✓ Action 3 : Assurer la sécurité routière
- ✓ Action 4 : Identifier la zone de danger
- ✓ Action 5 : Rassembler et ordonner les moyens d'intervention
- ✓ Action 6 : Lutter contre le sinistre
- ✓ Action 7 : Prendre en charge la population
 - 7.1 Maintenir l'ordre public
 - 7.2 Recenser la population et faire un bilan des victimes
 - 7.3 Regrouper et héberger les impliqués indemnes (hors de la zone dangereuse)
 - 7.4 Evacuer le personnel et/ou la population
 -
 - 7.5 Evacuer les victimes
 -
 - 7.6 Identifier les victimes et informer les familles (dans le périmètre du PPI et autour de celui-ci)
- ✓ Action 8 : Organiser le suivi post-accident

FICHE ACTION 1 : Alerter et mettre en garde la population

7.
Fiches Action

Zone concernée :

- Périmètre du PPI du site ARKEMA

PREFECTURE	<p>Le Directeur des services du cabinet ou le Sous-préfet de permanence informé immédiatement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dès le déclenchement du POI par l'exploitant, effectue une pré-alerte téléphonique d'un COD restreint (SIDPC, SDIS, Gendarmerie Nationale, DREAL, DDT). - Se fait préciser si la sirène a été déclenchée par l'Exploitant. S'informe de l'étendue de l'accident auprès du CODIS et/ou de l'exploitant. - Informe le sous préfet de Forcalquier. - <u>A partir de cet instant il est le Directeur des opérations de Secours (DOS) et se rend au COD.</u> <p>Le SIDPC</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Authentifie l'appel d'ARKEMA ; ✓ Alerte immédiatement le Préfet ou son représentant pour demander le déclenchement du PPI ; ✓ Met en œuvre l'alerte des services via le système « télé-alerte » ; le message télédiffusé valant pour convocation des représentants concernés des PCO et COD ; ✓ Alerte ERDF RTE GRTGaz (cadre d'astreinte) ✓ Assure le suivi de cette campagne d'appel par automate et relance les services n'ayant pas répondu ; ✓ Demande des renseignements à météo-France sur les conditions météorologiques réelles sur « Château-Arnoux » et sur les 9 heures à venir ; ✓ Demande au SIDSIC d'activer le numéro de téléphone unique de crise (NUC) de la préfecture ; <p>Le SIDSIC Effectue toutes les opérations nécessaires au bon fonctionnement des systèmes informatiques, téléphoniques en salle opérationnelle ;</p> <p>Le service communication de la préfecture prépare et diffuse les messages types d'information de la population par tous les moyens possibles (fax, stations de radio et de télévision) validés par le DOS ;</p>
ARS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Met en alerte le directeur de garde du Centre Hospitalier de Digne, siège du SAMU ainsi que le directeur de garde du Centre Hospitalier de Manosque et celui du Centre Hospitalier de Sisteron ; ✓ Informe ces établissements en flux continu de la situation et leur donne tout élément utile à la gestion de cette situation ; ✓ Met en alerte les établissements sanitaires et médico-sociaux du secteur ; ✓ Informe les médecins libéraux du secteur de Château-Arnoux St Auban de la situation et leur donne tout élément utile à la gestion de la situation ; ✓ Le service santé-environnement met un agent en alerte ; ✓ Prend connaissance des caractéristiques toxicologiques des produits en cause ou susceptibles de l'être ; ✓ Informe les responsables des réseaux d'adduction d'eau potable potentiellement impactés dès connaissance des territoires concernés par la pollution ; ✓ En lien avec les responsables de la distribution d'eau, sur sa proposition fait appliquer les mesures de gestion de l'eau potable prises par le préfet ; ✓ Apporte son appui à la rédaction des communiqués d'information de la population, notamment sur les incidences toxiques des produits mis en cause ;

Zone concernée :	
✓ Périmètre du PPI du site ARKEMA	
SNCF	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Avise ou fait aviser les trains situés entre les gares encadrantes ouvertes pour informer les personnels et voyageurs de la situation et rappeler les consignes de sécurité ; ✓ Les personnes et les agents présents en gare et sur les quais sont mises à l'abri dans la salle de confinement de Château-Arnoux St Auban ; ✓ Alerte dans la mesure du possible les agents travaillant sur la voie ;
ERDF	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérifie s'il y a présence de personnel intervenant sur les ouvrages implantés dans le périmètre PPI (signalisation présence ou information téléphonique) ; ✓ Fait le point sur l'état du réseau électrique et prend les dispositions nécessaires pour assurer la sauvegarde des tiers et des biens ; ✓ Informe le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) et met en place les instructions qui leur seront communiquées ; <p>Aucune manœuvre concernant l'alimentation HTA de l'usine n'est à faire sauf par une demande identifiée du Commandant des Opérations de Secours (COS).</p>
RTE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérifie s'il y a présence de personnel intervenant sur les ouvrages implantés dans le périmètre PPI (signalisation présence ou information téléphonique) ; ✓ Fait le point sur l'état du réseau électrique et prend les dispositions nécessaires pour assurer la sauvegarde des tiers et des biens ; ✓ Informe le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) et met en place les instructions qui leur seront communiquées ; <p>Aucune manœuvre concernant l'alimentation HTB de l'usine n'est à faire sauf par une demande identifiée du Commandant des Opérations de Secours (COS).</p>
GRTGAZ	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérifie s'il y a présence de personnel intervenant sur les ouvrages implantés dans le périmètre PPI (signalisation présence ou information téléphonique) ; ✓ Fait le point sur l'état du réseau GAZ et prend les dispositions nécessaires pour assurer la sauvegarde des tiers et des biens ; ✓ Informe le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) et met en place les instructions qui leur seront communiquées ; <p>Aucune manœuvre n'est à faire sauf par une demande identifiée du Commandant des Opérations de Secours (COS).</p>
GENDARMERIE NATIONALE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contacte ARKEMA pour s'assurer de l'activation des sirènes ; ✓ Informe le PC route du Conseil Général afin d'obtenir l'activation de moyens de signalisations et de déviation en corrélation avec la DDT ; ✓ Confirme l'avis d'accident ou d'incident aux maires des communes concernées ;

Zone concernée :	
✓ Périmètre du PPI du site ARKEMA	
ARKEMA	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Met en sécurité son personnel et celui des autres opérateurs intervenant sur les ouvrages implantés dans le périmètre PPI ; ✓ Alerte le CODIS, la Préfecture, la DREAL de Manosque, la Gendarmerie Nationale, la gare SNCF de Château-Arnoux St Auban, Météo-France, la cellule de crise ARKEMA et les maires des 4 communes concernées (cf schéma d'alerte) ; ✓ Déclenche les mesures de protection immédiates (<u>sirènes, appel par automate du personnel</u>) et de fermeture des réseaux ; ✓ Alerte ERDF RTE GRTGaz (cadre d'astreinte) ✓ Détache un représentant au PCO et sur demande au COD ;
DASEN	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prends contact avec les établissements scolaires potentiellement impliqués afin de les informer de la situation, leur rappeler les dispositions à prendre et leur demander de mettre en œuvre leur PPMS ; ✓ Demande aux chefs d'établissements d'ouvrir un cahier de chronologie de l'évènement ; ✓ Demande aux chefs d'établissements de contacter les responsables d'activités extérieurs pour les informer de la situation et leur demander de rentrer s'ils se trouvent dans le périmètre potentiellement dangereux ; ✓ Confirme la consigne de mise à l'abri pour les écoles proches du périmètre PPI ; ✓ Prévoit l'accueil des services de secours via les chefs d'établissements ;
Maires de Château-Arnoux st Auban L'Escale, les Mées Montfort	<p>Confirment par téléphone ou par fax la réception de l'information ou de l'alerte PPI en indiquant le numéro de téléphone direct où le COD de la préfecture pourra joindre le maire ou son représentant ;</p> <p>IMPORTANT : le numéro communiqué ne devra en aucun cas être identique à celui mis à disposition du public pour l'information ;</p> <p>Déclenchent leur PCS et mobilisent les moyens matériels et humains prévus à cet effet (peuvent renforcer les forces de l'ordre). Détachent un représentant au PCO dès qu'ils ont connaissance de sa localisation ;</p> <p>Informe le COD de tout fait particulier (rassemblement important de personnes notamment à l'extérieur, mouvement de panique...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Déclenchent les moyens d'alerte prévus dans le PCS ; ✓ Transmettent l'alerte auprès de l'ensemble des structures communales ; ✓ Mettent en place la cellule communale d'information de la population ;

FICHE ACTION 2 : Interrompre la circulation et les réseaux publics

7.
Fiches Action

Zones concernées :

- Périmètre du PPI du site ARKEMA

DIRMED	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobilise immédiatement ses moyens pour appuyer le bouclage entamé par les forces de l'ordre ; Participe (avec ses moyens en matériel et en personnel) par panneauage, au bouclage des axes routiers et veille à la mise en place des déviations pour éviter l'engorgement des axes de circulation (route nationale) : met en place les panneaux d'interdiction aux postes 2 et 3 <i>Voir carte dispositif d'intervention page 51</i>
Conseil Départemental	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobilise immédiatement ses moyens pour appuyer le bouclage entamé par les forces de l'ordre ; Participe (avec ses moyens en matériel et en personnel) par panneauage, au bouclage des axes routiers et veille à la mise en place des déviations pour éviter l'engorgement des axes de circulation (routes départementales) : met en place les panneaux d'interdiction au poste 4 <i>Voir carte dispositif d'intervention page 51</i>
DDT	<ul style="list-style-type: none"> ✓ S'assure de la réception de l'alerte ; ✓ Informe le Centre Opérationnel de Gestion de Circulation des trains ; ✓ Coordonne l'action des différents services de l'Etat, des gestionnaires routiers, des collectivités locales et des sociétés privées pour la mise en place des barrières et des indications nécessaires liées au bouclage des périmètres du PPI dans les plus brefs délais ; ✓ Demande à la Direction Régionale de l'Aviation Civile d'interdire le survol de la zone sinistrée ; ✓ Evalue l'impact de la circulation routière, sur les transports collectifs et sur le trafic des poids lourds ; ✓ Coordonne la mise en place de messages d'information des usagers en liaison avec le CRIRC ; ✓ Assure la production d'une cartographie d'aide à la décision ;
GENDARMERIE NATIONALE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Met en place le bouclage de la zone aux points prévus à cet effet et redirige les véhicules (cf carte dispositif d'intervention) ; ✓ Avise le CRICR de la fermeture des axes routiers (et autoroutiers éventuellement) et le tient informé de l'évolution de la situation ; ✓ Dès la mise en place du dispositif de balisage de déviation, assurera, dans les meilleures conditions, la circulation sur les itinéraires de déviation ; ✓ Dans l'hypothèse où la durée d'interdiction de circulation serait supérieure à une heure, elle inciterait, très en amont, les usagers à changer d'itinéraire ; ✓ Interdit la circulation et le stationnement à l'intérieur du périmètre de sécurité ;

Zones concernées :	
✓ Périmètre du PPI du site ARKEMA	
ARKEMA	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Procède au bouclage routier et réseaux public par fermeture des barrières et activation des feux de signalisation pour interdire les accès au site des deux cotés : descente vers la gare SNCF et descente depuis la zone industrielle ; ✓ Prévient la gare SNCF de Château-Arnoux St Auban. Demande au PC circulation SNCF l'interruption immédiate et urgente du trafic ; ✓ Prévient la Gendarmerie Nationale (CORG). Demande l'interruption du trafic dans la zone de bouclage définie au préalable
Maires de Château-Arnoux L'Escale Les Mées Montfort	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Peuvent en application du PCS, prêter main forte aux forces de l'ordre dans le dispositif de déviation et de bouclage du périmètre PPI ; ✓ La mairie de Château-Arnoux met en place les panneaux d'interdiction aux points de barrage 1 - 5 – 6 – 7 - 8 ; ✓ La mairie de L'Escale met en place les panneaux d'interdiction aux points de barrage 9 <p style="text-align: center;"><i>Voir carte dispositif d'intervention page 49</i></p>
SNCF	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CAS GENERAL : Prend ou fait prendre les mesures pour arrêter et retenir les trains concernés dans les gares encadrantes * ouvertes. ✓ EN CAS DE CIRCULATION AYANT DÉPASSÉE LA DERNIÈRE GARE EN DIRECTION DE CHÂTEAU-ARNOUX ST AUBAN : <ul style="list-style-type: none"> • si l'assurance que le train est en dehors du périmètre a été obtenue, prend ou fait prendre les mesures pour arrêter et retenir les trains. • si l'assurance que le train est en dehors du périmètre n'a pas été obtenue : <ul style="list-style-type: none"> - En cas de phénomène toxique, avise ou fait aviser le conducteur de poursuivre au-delà de St Auban. Si le train est arrêté en gare, les passagers restent dans les voitures voyageurs et le train poursuit son trajet jusqu'à la prochaine gare. Les personnes présentes en gare et sur le quai sont mises à l'abri dans la salle de confinement. - En cas de phénomène thermique ou de surpression, sauf éléments transmis par l'industriel et validés par le COS, il doit poursuivre son trajet, ne pas s'arrêter en gare, et ce, jusqu'à être sorti des périmètres concernés. Les personnes présentes en gare et sur le quai sont mises à l'abri dans la salle de confinement. <p style="text-align: center;"><i>* gares encadrantes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Côté Sud : La Brillanne-Oraison, Manosque • Côté Nord : Sisteron, Laragne, Serres

FICHE ACTION 3 : Assurer la sécurité routière

7.
Fiches Action

Zone concernée : - Le périmètre du site ARKEMA	
GENDARMERIE NATIONALE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pré-positionne les équipes et les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des points de prise en charge des usagers de la route ; ✓ Assure la sécurité routière sur les communes de Château-Arnoux St Auban, l'Escale, Les Mées, Montfort ; ✓ Dirige les automobilistes vers les déviations ou stocke les véhicules en attendant la mise en place des déviations ;
DIRMED	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prend le relais des opérations de Gendarmerie dans la mise en place de panneaux de signalisation sur la route nationale ;
CONSEIL DEPARTEMENTAL	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prend le relais des opérations de Gendarmerie dans la mise en place de panneaux de signalisation sur les routes départementales ;

FICHE ACTION 4 : Identifier la zone de danger

7.
Fiches Action

Zone concernée : - Le périmètre du site ARKEMA	
DREAL	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Valide le diagnostic établi par l'exploitant sur la nature, l'origine, l'ampleur et l'évolution probable du sinistre en collaboration avec le SDIS. En cas d'évolution, ce diagnostic est résumé par écrit et actualisé ; ✓ Effectue un bilan de situation sur le sinistre d'après les éléments recueillis auprès de la cellule de crise de la DREAL (n° du phénomène dangereux dans le PPI, nature, origine, cinétique, mesure à prendre...) dès la mise en place du PCO et COD ;
Météo-France	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La Direction Inter-Régionale Sud-Est de Météo-France (DIRSE) est chargée d'assurer la fourniture de données sur les conditions météo actuelles et prévues ; ✓ La DIRSE réceptionne le message de début d'alerte et l'authentifie auprès de la préfecture ; ✓ Fournit rapidement au COD les paramètres météo observés et un bulletin spécial de prévision ; ✓ Apporte un diagnostic régulier sur les conditions météorologiques liées notamment à la pluie et au vent et participe si besoin, à titre d'expert, au COD, sur place ou à distance ;
ARKEMA	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Alertes les divers services opérationnels et administratifs en indiquant le type de produit en cause, le risque engendré et le sens du vent ; ✓ Le service de sécurité effectue si possible des mesures sur le site ;
SDIS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réceptionne l'alerte de l'exploitant ou d'un témoin extérieur avec le maximum d'informations sur l'accident (produit en cause, nombre de victimes..) et demande confirmation du déclenchement des sirènes ; ✓ Effectue des mesures en limite de périmètre ; ✓ Pénètre dans la zone dans le même sens que le vent ; ✓ Effectue une mesure intermédiaire en cas de doute ;

Zone concernée : - Périmètre du site ARKEMA	
SDIS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Active et signale le point de transit aux équipes et moyens qui vont être engagés ; ✓ Ordonne les moyens se présentant, de manière à pouvoir les faire partir rapidement ; ✓ Signale l'arrivée des moyens de secours au PC Sapeur-pompier ; ✓ Fait repartir les moyens sur ordre du PC Sapeur-pompier ;
PREFECTURE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conseillé par le Commandant des Opérations de Secours (COS), décide des mesures opérationnelles à prendre pour combattre le sinistre et ses conséquences ; ✓ Réceptionne les informations en provenance du PCO et prend connaissance de l'évolution de la situation et des actions entreprises ; ✓ Coordonne et dirige l'action des cellules du COD ; <p><u>Le sous-préfet de Forcalquier ou un membre du corps préfectoral :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Se rend au PCO dès connaissance de sa localisation. Il représente le Directeur des Opérations de Secours(DOS) et est l'interlocuteur du COS ; • s'informe auprès du COS de la situation et des premières actions entreprises et informe le COD régulièrement en faisant des points de situation avec le COS ;
GENDARMERIE NATIONALE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Facilite l'acheminement des éléments de secours et d'assistance au départ du ou des points définis par le PCO vers la zone sensible ; ✓ Envoi tous ses moyens disponibles en personnels et matériels qui se regrouperont sur l'une des aires de pré-engagements situées au niveau du PCO (PCO Nord : centre de secours de Château-Arnoux St Auban, PCO Sud : centre de secours de Peyruis) ✓ Dans tous les cas, informe la cellule NRBC-GN basée à SATORY qui interviendra si nécessaire, pour apporter son concours technique et matériel ; ✓ Active et signale si nécessaire le point de transit « moyens d'évacuation » destiné à accueillir les bus et les moyens de transport réquisitionnés à cet effet ; ✓ Rend compte au PCO de l'arrivée des moyens ; ✓ Encadre et dirige les moyens sur ordre du PCO ;
ARKEMA	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Positionne les équipes et les moyens nécessaires ;
DMD	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Coordonne l'action des moyens militaires ; ✓ Renforce les forces de sécurité dans la régulation des flux de circulation en participant à l'appui, à la mobilité des forces de secours et d'intervention ; ✓ Assure un soutien matériel en cas de moyens insuffisants des services de secours face à l'ampleur du sinistre ;

FICHE ACTION 6 : Lutter contre le sinistre

7.
Fiches Action

Zones concernées :

- Périmètre du site ARKEMA
- Périphérie immédiate du site ARKEMA éventuellement

SDIS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organise les opérations de secours à l'intérieur du site et éventuellement à l'extérieur du site ; ✓ Assure les actions de sauvetage sur la zone d'intervention ; ✓ Rend compte au PCO de toute action menée et de l'évolution du sinistre ;
ARKEMA	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Engage ses propres moyens d'intervention prévus dans le POI ; ✓ Prend les dispositions nécessaires sur le terrain afin d'être en mesure de mettre en sécurité le réseau d'eau situé dans le périmètre PPI (en collaboration avec le syndicat des eaux) ; ✓ Le cas échéant prend les mesures d'optimisation de la desserte incendie du site : pompage, gestion des capacités et des réserves ; ✓ Active si nécessaire les installations fixes de lutte contre l'incendie ; ✓ Interrompt si possible et/ou nécessaire les réseaux de fluides internes à l'usine ou alimentant l'usine ; ✓ Met en sécurité les installations non touchées par le sinistre pour éviter tout effet domino ; ✓ Eloigne si possible les conteneurs et camions citernes présents sur le site ; ✓ Si c'est possible, évacue immédiatement le personnel du site exposé au sinistre ; ✓ Assure les premières actions de sauvetage sur le site de l'usine ; ✓ Met à disposition des sapeurs-pompiers tout le matériel de protection et d'intervention disponible ; ✓ Guide et conseille les sapeurs-pompiers pour lutter contre le sinistre à l'intérieur du site ; ✓ Met à disposition du PCO toute documentation utile pour lutter contre le sinistre (plans, fiches POI) ; ✓ Rend compte au PCO de toute action menée et de l'évolution du sinistre ; ✓ Donne l'alerte aux secours publics comme prévu dans le schéma d'alerte du PPI ;
Associations de sécurité civile agréées	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les secouristes des associations agréées de sécurité civile peuvent être employés par le COS dans le dispositif de secours en fonction des qualifications détenues ;
DDT	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fournit la liste à jour des moyens de travaux publics et privés. Prépare leur réquisition en cas de nécessité ;
DREAL	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Valide les actions menées par l'exploitant dans le cadre de son POI pour maîtriser le sinistre et éviter l'extension par effet domino ; ✓ Valide le diagnostic établi par l'exploitant et propose les mesures utiles au Préfet via le COS, après accord hiérarchique ;

FICHE ACTION 7 : Prendre en charge la population

7.
Fiches Action

Action 7.1 : Maintenir l'ordre public	
- Périmètre PPI du site ARKEMA et autour.	
GENDARMERIE NATIONALE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assure le maintien de l'ordre public et la préservation des biens ; ✓ Assure le cordon de sécurité en périphérie de la zone sinistrée ; ✓ Neutralise temporairement les axes routiers empruntés par les véhicules de secours ; ✓ Canalise les personnes sortant du périmètre bouclé qui pourraient fuir malgré les consignes ; ✓ Interdit l'accès du périmètre bouclé et de ses abords aux individus extérieurs aux secours ; ✓ Lorsque l'accident a généré de nombreuses victimes, contrôle l'accès au PMA et au Centre Médical d'Evacuation (CME) ; ✓ Lorsque le risque majeur est écarté, effectue des rondes dans les secteurs sinistrés pour éviter des vols et contrôle les identités des personnes accédant à la zone ;
DMD	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur demande du préfet appuie les forces de l'ordre dans leurs missions de sécurité intérieure.

FICHE ACTION 7 : Prendre en charge la population	7. Fiches Action
-------------------------------------------------------------	-----------------------------

Action 7.2 : Recenser la population et faire un bilan des victimes	
SDIS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prends en charge les usagers ayant traversé la zone dangereuse avec recensement et bilan médical, avec l'aide des forces de l'ordre (Gendarmerie Nationale) ;
ARS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En relation avec le SAMU, tient à la disposition du Préfet un recensement des moyens hospitaliers disponibles, y compris dans les départements limitrophes ; ✓ Propose, si besoin, le déclenchement du Plan Blanc Elargi ;
SAMU	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Après avoir pris connaissance des caractéristiques toxicologiques et lexicologiques des produits incriminés ou susceptible de l'être, alerte le Centre Anti-poison ; ✓ Participe à l'installation des PMA et à leur armement sur le plan médical et infirmier ; ✓ Organise un contrôle sanitaire des populations (mesures prophylactiques) ; ✓ Si l'accident a fait de nombreuses victimes : <ul style="list-style-type: none"> • anticipe le déclenchement du plan « NOVI » : fait immédiatement rappeler des renforts en personnel ; • dirige ces premiers moyens sur le point de transit fixé par le COS ; • Informe les directions hospitalières pour un éventuel déclenchement du Plan Blanc (afflux massif de victimes) ; • Informe les services d'urgence et de réanimation des hôpitaux du secteur (risque d'évacuations sauvages et incontrôlées) ;
GENDARMERIE NATIONALE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prend en charge les usagers ayant traversés la zone dangereuse (avec recensement) ; ✓ Averti la population de l'imminence de l'évacuation et donne des consignes précises ;
DASEN	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande aux chefs d'établissements la liste des effectifs du jour dans et hors établissement (élèves et adultes) ; ✓ Recense les élèves blessés, mis à l'abri ou évacués et transmet ces listes au COD à la Préfecture ;

FICHE ACTION 7 : Prendre en charge la population	7. Fiches Action
-------------------------------------------------------------	-----------------------------

Action 7. 3 : Regrouper et héberger les impliqués indemnes. (Hors de la zone dangereuse)	
ARKEMA	✓ Met à l'abri son personnel au sein de ses locaux ;
DASEN	✓ Confirme la procédure de mise à l'abri à l'ensemble des établissements scolaires du périmètre dangereux ;
Maires de : Château-Arnoux St Auban Montfort L'Escale Les Mées	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettent à l'abri leur personnel et les usagers au sein de leur locaux ; ✓ Transmettent l'alerte auprès de l'ensemble des structures communales et s'assurent de la mise en place de la procédure de mise à l'abri ; ✓ Font ouvrir et activer (chauffage, éclairage..) les locaux utilisables comme centre d'hébergement temporaire par le personnel municipal ; ✓ Font préparer la logistique liée à l'arrivée des personnes (tables, chaises, nécessaire pour repas, téléphone, papier toilettes...) ; ✓ Transmettent au COD la liste des impliqués indemnes hébergés temporairement ; ✓ Etablissent une liste des logements provisoires disponibles dans leur commune pour les personnes dont le domicile a subi des dégâts interdisant sa réintégration ;
PREFECTURE	✓ Informe les maires, les associations agréées de sécurité civile, les services sociaux de la nécessité de prévoir l'hébergement temporaire et le relogement des impliqués indemnes ;
SAMU	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recense les moyens d'évacuation nécessaires en fonction de la zone concernée ; ✓ Informe les moyens sanitaires du point de transit désigné pour les moyens d'évacuation ;
DDCSPP	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Coordonne et participe à la recherche des lieux d'accueil pour les personnes déplacées ; ✓ Met en œuvre l'hébergement des populations évacuées en liaison avec les municipalités concernées ;
Associations de sécurité civile agréées	✓ Participent aux actions de soutien et d'assistance aux populations aux côtés des communes ainsi qu'à l'encadrement des bénévoles, conformément aux modalités arrêtées dans le PCS ;
DMD	✓ Sur demande du Préfet, assure un appui logistique si besoin ;

FICHE ACTION 7 : Prendre en charge la population

7.
Fiches Action

Action 7. 4 : Evacuer le personnel et/ou la population.

L'évacuation doit avoir lieu dans les cas où les mesures de mise à l'abri ne peuvent pas ou plus garantir la sécurité des habitants. **Le DOS décide de l'évacuation de la population sur proposition du COS**

DDT	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fournit la liste des moyens de transport en commun du département (publics et privés) à jour, prépare leur réquisition et les envoie vers le point de transit désigné par le COS (en cas de nécessité) ;
SDIS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Désigne si nécessaire un point de transit spécifique pour les moyens d'évacuation ;
GENDARMERIE NATIONALE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ S'assure que le SDIS puisse activer le point de transit (zone de stockage des véhicules dégagée) ; ✓ Facilite l'évacuation de la zone ou de quartiers menacés vers les centres d'accueil ; ✓ Averti la population de l'imminence de l'évacuation et donne des consignes précises ;
ARKEMA	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evacue les personnels (personnels internes, personnels des entreprises extérieures travaillant sur site, visiteurs) les plus exposés suivant la procédure interne définie ;
PREFECTURE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prépare un message à diffuser aux radios locales avertissant la population de l'imminence de l'évacuation et donne des consignes précises ; ✓ Alerte la DDT et lui demande d'envoyer des bus vers le point de transit désigné par le COS ;
DDCSPP	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assure le suivi de l'évacuation ;
ASSOCIATIONS DE SECOURISME AGREES	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Peuvent être chargées de l'aide aux éventuelles évacuations et peuvent assister les populations (consignes, informations..) selon les moyens dont elles disposent ;
DMD	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur demande du Préfet, assure un appui logistique.

FICHE ACTION 7 : Prendre en charge la population

**7.
Fiches Action**

Action 7. 5 : Evacuer les victimes.

La présence d'un risque persistant implique d'engager dans la zone dangereuse seuls les personnels disposant de protections respiratoires ou thermiques adaptées.

SDIS

- ✓ S'équipe des tenues de protection adaptées ;
- ✓ Recherche les victimes et évacue les impliqués ;
- ✓ Transporte les victimes vers les PMA ;

ARS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En appui avec le SAMU, établit la liste des places hospitalières disponibles dans les établissements du département ; ✓ Après concertation avec le SAMU sur les premiers bilans, prends contact avec les directeurs des centres Hospitalier de Manosque, Forcalquier et Digne pour évaluer la nécessité ou non de déclencher leur plan blanc ; ✓ Sollicite un renfort auprès de la cellule régionale de défense et de sécurité de l'ARS pour la mobilisation des établissements de santé situés hors du département dès que le SAMU aura confirmé la saturation des capacités d'accueil des plateaux techniques des Alpes de Haute Provence ; ✓ Fournit la liste à jour des moyens de transports sanitaire des entreprises privées ;
SAMU	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recense les moyens sanitaires mobilisables en fonction de la zone concernée ; ✓ Organise le conditionnement médical des victimes, en particulier aux PMA, en collaboration avec le SSSM ; ✓ Tient à disposition du PCO un recensement des moyens hospitaliers en aval du PMA ; ✓ Ventile les victimes dans les établissements d'accueil ; ✓ Centralise les bilans médicaux et informe les établissements receveurs sur les admissions qui leur sont destinées ; ✓ Informe les moyens sanitaires du point de transit désigné pour les moyens d'évacuation ;
GENDARMERIE NATIONALE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Facilite l'évacuation des blessés ; ✓ Sur demande du COS, fournit une escorte afin de faciliter la progression des ambulances ; ✓ Porte secours aux usagers incommodés et les fait évacuer vers les centres de secours mis en place ;
Associations de sécurité civile agréées	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Peuvent être chargée de l'aide aux brancardages et aux éventuelles évacuations.

FICHE ACTION 7 : Prendre en charge la population

7.
Fiches Action

Action 7-6 : Identifier les victimes et informer les familles (dans le périmètre du P.P.I et autour de celui-ci)

ARKEMA	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etablit une liste du personnel présent sur le site au moment de l'accident ; ✓ Informe les familles des personnels du site blessés ou décédés ; ✓ Met à disposition du Procureur de la République, de l'Inspection des Installations Classées pour la protection de l'environnement et de la Gendarmerie Nationale tout élément matériel ou document susceptible d'identifier les victimes ;
SAMU	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Transmet au COD par télécopie ou messagerie la liste des victimes ayant été évacuées ou décédées au PMA. Les hôpitaux transmettent au COD la liste des victimes admises, en mentionnant toute évolution.

ARS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande aux établissements de santé de tenir informée la cellule de crise de la DT ARS de la réception de blessés non régulés dans leur établissement (traçabilité de l'identification des victimes) ; ✓ Demande aux médecins libéraux de tenir informée la cellule de crise de l'ARS de l'accueil éventuel de blessés non régulés ; ✓ Participe au recensement et à l'identité des victimes à partir de : <ul style="list-style-type: none"> • la liste fournie par le DSM au PMA • de la liste fournie par le SAMU C15 pour l'orientation des victimes hors PMA • de la liste fournie par les établissements de santé • des informations transmises par les médecins libéraux
PREFECTURE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réceptionne les listes des personnes blessées et décédées afin d'établir un bilan humain précis ; ✓ Répartit les informations sur les victimes impliquées indemnes, blessées et décédées recoupées entre les différents représentants des services du COD ; ✓ Désigne, en liaison avec les maires et la Gendarmerie Nationale, l'emplacement de la chapelle ardente ;
GENDARMERIE NATIONALE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Relève les témoignages des témoins, sauveteurs... ; ✓ Procède à l'identification des personnes décédées ; ✓ Informe les familles des victimes n'appartenant pas au personnel de l'usine ;
DASEN	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Monte une cellule de crise à la DASEN qui prendra contact avec tout le personnel de l'Education Nationale utile, assurera la coordination de la gestion de la crise à la DASEN ainsi que la prise en charge de l'inquiétude des parents d'élèves ;
Maires : Château-Arnoux St Auban, Montfort, l'Escale, Les Mées	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettent en place une cellule de communale d'information de la population ;

FICHE ACTION 8 : Organiser le suivi post-accident

**7.
Fiches Action**

Zone concernée : à l'intérieur de l'usine ARKEMA.

ARKEMA	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Met en sécurité et vérifie les installations susceptibles d'avoir été affectées par le sinistre ; ✓ Protège l'environnement en confinant sur site les eaux d'extinction ou les produits recueillis ; ✓ Informe régulièrement la Préfecture ou la DREAL sur l'état des installations ; ✓ Communique régulièrement au public l'état de la situation (en liaison avec le Préfet) ; ✓ Recueille les données nécessaires à l'évaluation des effets du sinistre sur les personnes, l'agriculture, l'environnement... ; ✓ Fournit les éléments nécessaires aux différentes enquêtes judiciaires et administratives ;
SDIS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Effectue des mesures de contrôle afin de valider la fin de mise à l'abri ou de déterminer les mesures de sécurité à prendre si un risque pour les populations demeure ;
PREFECTURE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Si nécessaire, donne des consignes à la population sur les précautions à prendre ; ✓ Elabore des communiqués de presse à destination des médias sur les actions menées suite à l'accident ; ✓ Informe régulièrement les sinistrés et les maires concernés sur les actions de sécurisation et de remise en état du site ;

<p>ARS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Après avoir établi la liste des victimes et des personnes impliquées, l'ARS, en lien avec la CIRE ; ✓ Réalise une évaluation de la durée d'exposition aux produits toxiques ; ✓ Détermine la nécessité d'un suivi des effets résiduels à moyen et long termes via un suivi de cohorte ou de dépistage ; ✓ Informe la population de l'évacuation des risques à moyen et long termes ; ✓ Évalue les risques sanitaires pour la population suite à l'expertise réalisée par la DREAL sur la contamination des milieux ; ✓ Propose au Préfet des mesures de gestion des installations d'eau destinée à la consommation humaine pour le retour à la normale (au cas où les installations d'eau auraient été impactées) ;
<p>DDCSPP</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recherche en collaboration avec les mairies concernées des solutions de relogement pérennes pour les personnes qui en auraient besoin ; ✓ Contrôle les établissements agro-alimentaires ou de commerce alimentaire en vue de leur redémarrage (contaminations éventuelles, rupture chaîne du froid...) ; ✓ Transmet régulièrement un état de situation au Préfet ;
<p>DREAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalise une expertise sur la contamination des milieux ; ✓ Évalue et valide les actions de l'exploitant et prescrit éventuellement des compléments ; ✓ Propose au Préfet des arrêtés fixant les conditions de maintien en fonctionnement ou de redémarrage, imposant les mesures de sécurisation, prescrivant les prélèvements, analyses et expertises nécessaires dans l'environnement ; ✓ Propose au Préfet et prépare des éléments techniques de communication ; ✓ Informe les services du Ministère de l'Ecologie du développement durable et de l'énergie de la situation technique de l'Etablissement ;
<p>GENDARMERIE NATIONALE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assure l'enquête judiciaire ainsi que l'exécution des réquisitions, au besoin, engage la DAESP (Division Atteinte à l'Environnement et à la Santé Publique) de la Section de Recherches de Marseille ; ✓ Protège les zones évacuées ;
<p>Maires : Château-Arnoux Montfort, l'Escale, Les Mées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Font effectuer des visites par les secouristes auprès des catégories sensibles de la population

VII

FICHES MISSIONS

DES PRINCIPAUX SERVICES IMPLIQUES DANS LE PPI ARKEMA

- ✓ ARKEMA
- ✓ PREFECTURE SIDPC
- ✓ SDIS
- ✓ GENDARMERIE NATIONALE
- ✓ DREAL
- ✓ DIRMED
- ✓ CONSEIL DEPARTEMENTAL
- ✓ DDT
- ✓ DT ARS
- ✓ SAMU
- ✓ MAIRIES
- ✓ DDCSPP
- ✓ ASSOCIATIONS DE SECURITE CIVILE AGREES
- ✓ DASEN
- ✓ SNCF
- ✓ AVIATION CIVILE
- ✓ METEO FRANCE
- ✓ ERDF
- ✓ RTE
- ✓ GRTGAZ
- ✓ DMD

**FICHE MISSION :
ARKEMA**

**8.
Fiches Mission**

(Dès le déclenchement d'un P.O.I la préfecture et le CODIS doivent être informés)

L'exploitant détache un représentant au PCO, sur demande au COD, et mettent en œuvre les actions du PPI en concertation avec le PCO et le COD

Réf : Fiche Action 1
Alerter et mettre en garde la population

- ✓ Met en sécurité son personnel et celui des autres opérateurs intervenant sur les ouvrages implantés dans le périmètre PPI ;
- ✓ Alerte le CODIS, la Préfecture, la DREAL de Manosque, la Gendarmerie Nationale, la gare SNCF de Château-Arnoux St Auban, la cellule de crise ARKEMA et les maires des 4 communes concernées (cf schéma d'alerte) ;
- ✓ Déclenche les mesures de protection immédiates (sirènes, appel par automate du personnel) et de fermeture des réseaux ;
- ✓ Alerte ERDF RTE GRTGaz (cadre d'astreinte)
- ✓ Détache un représentant au PCO et sur demande au COD ;

Réf : Fiche Action 2

- ✓ Procède au bouclage routier et réseaux public par fermeture des barrières et activation des feux de signalisation pour interdire les accès au site des deux cotés : descente vers la gare SNCF et descente depuis la zone

<p>Interrompre la circulation et les réseaux publics</p>	<p>industrielle ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévient la gare SNCF de Château-Arnoux St Auban. Demande au PC circulation SNCF l'interruption immédiate et urgente du trafic ; ✓ Prévient la Gendarmerie Nationale (CORG). Demande l'interruption du trafic dans la zone de bouclage définie au préalable ;
<p>Réf : Fiche Action 4 Identifier la zone de danger</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Alerte les divers services opérationnels et administratifs en indiquant le type de produit en cause, le risque engendré et le sens du vent ; ✓ Le service de sécurité effectue si possible des mesures sur le site ;
<p>Réf : Fiche Action 5 Rassembler et ordonner les moyens d'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Positionne les équipes et les moyens nécessaires ;
<p>Réf : Fiche Action 6 Lutter contre le sinistre</p> <p>Réf : Fiche Action 6 Lutter contre le sinistre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Engage ses propres moyens d'intervention prévus dans le POI ; ✓ Prend les dispositions nécessaires sur le terrain afin d'être en mesure de mettre en sécurité le réseau d'eau situé dans le périmètre PPI (en collaboration avec le syndicat des eaux) ; ✓ Le cas échéant prend les mesures d'optimisation de la desserte incendie du site : pompage, gestion des capacités et des réserves ; ✓ Active si nécessaire les installations fixes de lutte contre l'incendie ; ✓ Interrompt si possible et/ou nécessaire les réseaux de fluides internes à l'usine ou alimentant l'usine ; ✓ Met en sécurité les installations non touchées par le sinistre pour éviter tout effet domino ; ✓ Eloigne si possible les conteneurs et camions citernes présents sur le site ; ✓ Si c'est possible, évacue immédiatement le personnel du site exposé au sinistre ; ✓ Assure les premières actions de sauvetage sur le site de l'usine ; ✓ Met à disposition des sapeurs-pompiers tout le matériel de protection et d'intervention nécessaire et disponible ; ✓ Guide et conseille les sapeurs-pompiers pour lutter contre le sinistre à l'intérieur du site ; ✓ Met à disposition du PCO toute documentation utile pour lutter contre le sinistre (plans, fiches POI) ; ✓ Rend compte au PCO de toute action menée et de l'évolution du sinistre ; ✓ Donne l'alerte aux secours publics comme prévu dans le schéma d'alerte du PPI ;
<p>Réf : Fiche Action 7.3 Regrouper et héberger les impliqués indemnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Met à l'abri son personnel au sein de ses locaux ;
<p>Réf : Fiche Action 7.4 Evacuer le personnel et/ou la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evacue les personnels (personnels internes, personnels des entreprises extérieures travaillant sur site, visiteurs) les plus exposés suivant la procédure interne définie ;
<p>Réf : Fiche Action 7.6 Identifier les victimes et informer les familles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etablit une liste du personnel présent sur le site au moment de l'accident ; ✓ Informe les familles des personnels de son site blessés ou décédés ; ✓ Met à disposition du procureur de la république, de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de la Gendarmerie, tout élément matériel ou document susceptible d'identifier les victimes ;

Réf : Fiche Action 8
Organiser le suivi post-accident

- ✓ Met en sécurité et vérifie les installations susceptibles d'avoir été affectées par le sinistre ;
- ✓ Protège l'environnement en détournant dans le bassin d'incendie les eaux d'extinction ou les produits recueillis ;
- ✓ Informe régulièrement la Préfecture et la DREAL sur l'état des installations ;
- ✓ Communique régulièrement au public l'état de la situation (en liaison avec le Préfet) ;
- ✓ Recueille les données nécessaires à l'évaluation des effets du sinistre sur les personnes, l'agriculture, l'environnement ;
- ✓ Fournit les éléments nécessaires aux différentes enquêtes judiciaires et administratives ;

Réf : Fiche Action 1
Alerter et mettre en garde la population

Le Directeur de la sécurité et des services du cabinet ou le Sous-préfet de permanence informé immédiatement :

- Dès le déclenchement du POI par l'exploitant, effectue une pré-alerte téléphonique d'un COD restreint (SIDPC, SDIS, Gendarmerie Nationale, DREAL, DDT).
- Se fait préciser si la sirène a été déclenchée par l'Exploitant. S'informe de l'étendue de l'accident auprès du CODIS et/ou de l'exploitant.
- Informe le sous préfet de Forcalquier.
- A partir de cet instant il est le Directeur des opérations de Secours (DOS) et se rend au COD.

Le SIDPC

- ✓ Authentifie l'appel d'ARKEMA ;
- ✓ Alerte immédiatement le Préfet ou son représentant pour demander le déclenchement du PPI ;
- ✓ Met en œuvre l'alerte des services via le système « télé-alerte » ; le message télédiffusé valant pour convocation des représentants concernés des PCO et COD ;
- ✓ Alerte ERDF RTE GRTGaz (cadre d'astreinte)
- ✓ Assure le suivi de cette campagne d'appel par automate et relance les services n'ayant pas répondu ;
- ✓ Demande des renseignements à météo-France sur les conditions météorologiques réelles sur « Château-Arnoux » et sur les 9 heures à venir ;
- ✓ Demande au SIDSIC d'activer le numéro de téléphone unique de crise (NUC) de la préfecture ;

Le SIDSIC Effectue toutes les opérations nécessaires au bon fonctionnement des systèmes informatiques, téléphoniques en salle opérationnelle ;

Le service communication de la préfecture prépare et diffuse les messages types d'information de la population par tous les moyens possibles (fax, stations de radio et de télévision) validés par le DOS ;

<p>Réf : Action 5 Rassembler et ordonner les moyens d'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conseillé par le Commandant des Opérations de Secours (COS), décide des mesures opérationnelles à prendre pour combattre le sinistre et ses conséquences ; ✓ Réceptionne les informations en provenance du PCO et prend connaissance de l'évolution de la situation et des actions entreprises ; ✓ Coordonne et dirige l'action des cellules du COD ; <p><u>Le sous-préfet de Forcalquier ou un membre du corps préfectoral :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Se rend au PCO dès connaissance de sa localisation. Il représente le Directeur des Opérations de Secours(DOS) et est l'interlocuteur du COS ; • s'informe auprès du COS de la situation et des premières actions entreprises et informe le COD régulièrement en faisant des points de situation avec le COS ;
<p>Réf : Fiche Action 7.3 Regrouper et héberger les impliqués indemnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informe les maires, les associations agréées de sécurité civile, les services sociaux de la nécessité de prévoir l'hébergement temporaire et le relogement des impliqués indemnes ;
<p>Réf : Fiche Action 7.4 Evacuer le personnel et/ou la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prépare un message à diffuser aux radios locales avertissant la population de l'imminence de l'évacuation et donne des consignes précises ; ✓ Alerte la DDT et lui demande d'envoyer des bus vers le point de transit désigné par le COS ;
<p>Réf : Fiche Action 7.6 Identifier les victimes et informer les familles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réceptionne les listes de personnes blessées et décédées afin d'établir un bilan humain précis ; ✓ Répartit les informations sur les victimes impliquées indemnes, blessées et décédées recoupées entre les représentants des services au COD ; ✓ Désigne, en liaison avec les maires et la Gendarmerie nationale, l'emplacement de la chapelle ardente ;

Le **CODIS** réceptionne l'alerte-exploitant (ou témoin extérieur), avec le maximum d'informations sur l'accident (produit en cause, nombre de victimes...), demande confirmation du déclenchement des sirènes. Fait partir les moyens de secours concernant l'établissement et indique l'itinéraire le plus approprié en fonction du type d'accident. Avise immédiatement le SAMU-04, le CORG, le COZ Sud et la Préfecture (SIDPC ou Directeur de la Sécurité et des services du Cabinet) en proposant à ceux-ci les localisations du/des point(s) de transit(s), du PC sapeur-pompier et du PCO.

Il détache des officiers au COD et au PCO.

<p align="center">Réf : Fiche Action 4 Identifier la zone de danger</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réceptionne l'alerte de l'exploitant ou d'un témoin extérieur avec le maximum d'informations sur l'accident (produit en cause, nombre de victimes..) et demande confirmation du déclenchement des sirènes ; ✓ Effectue des mesures en limite de périmètre ; ✓ Pénètre dans la zone dans le même sens que le vent ; ✓ Effectue une mesure intermédiaire en cas de doute ;
<p align="center">Réf : Fiche Action 5 Rassembler et ordonner les moyens d'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Active et signale le point de transit aux équipes et moyens qui vont être engagés ; ✓ Ordonne les moyens se présentant, de manière à pouvoir les faire partir rapidement ; ✓ Signale l'arrivée des moyens de secours au PC Sapeur-pompier ; ✓ Fait repartir les moyens sur ordre du PC Sapeur-pompier ;
<p align="center">Réf : Fiche Action 6 Lutter contre le sinistre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organise les opérations de secours à l'intérieur du site et éventuellement à l'extérieur du site ; ✓ Assure les actions de sauvetage sur la zone d'intervention ; ✓ Rend compte au PCO de toute action menée et de l'évolution du sinistre ;
<p align="center">Réf : Fiche Action 7.2 Recenser la population et faire un bilan médical</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prends en charge les usagers ayant traversé la zone dangereuse avec recensement et bilan médical, avec l'aide des forces de l'ordre (Gendarmerie Nationale) ;
<p align="center">Réf : Fiche Action 7.4 Evacuer le personnel et/ou la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Désigne si nécessaire un point de transit spécifique pour les moyens d'évacuation ;
<p align="center">Réf : Fiche Action 7.5 Evacuer les victimes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ S'équipe de tenues de protection adaptées ; ✓ Recherche les victimes et évacue les impliqués ; ✓ Transporte les victimes vers les PMA ;
<p align="center">Réf : Fiche Action 8 Organiser le suivi post-accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Effectue des mesures de contrôle pour valider la fin de la mise à l'abri ou détermine les mesures de sécurité à prendre si un risque pour les populations demeure ;

Le Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) authentifie l'appel auprès du CTA-CODIS 04, détache un représentant au PCO et un officier au COD.

<p>Réf : Fiche Action 1 Alerter et mettre en garde la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contacte ARKEMA pour s'assurer de l'activation des sirènes ; ✓ Informe le PC route du Conseil Général afin d'obtenir l'activation de moyens de signalisations et de déviation en corrélation avec la DDT ; ✓ Confirme l'avis d'accident ou d'incident aux maires des communes concernées ;
<p>Réf : Fiche Action 2 Interrompre la circulation et les réseaux publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Met en place le bouclage de la zone aux points prévus à cet effet et redirige les véhicules (cf carte dispositif d'intervention) ; ✓ Avise le CRICR de la fermeture des axes routiers et le tient informé de l'évolution de la situation ; ✓ Dès la mise en place du dispositif de balisage de déviation, assurera, dans les meilleures conditions, la circulation sur les itinéraires de déviation ; ✓ Dans l'hypothèse où la durée d'interdiction de circulation serait supérieure à une heure, elle inciterait, très en amont, les usagers à changer d'itinéraire ; ✓ Interdit la circulation et le stationnement à l'intérieur du périmètre de sécurité ;
<p>Réf : Fiche Action 3 Assurer la sécurité routière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pré-positionne les équipes et les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des points de prise en charge des usagers de la route ; ✓ Assure la sécurité routière sur les communes de Château-Arnoux St Auban, l'Escale, Les Mées, Montfort ; ✓ Dirige les automobilistes vers les déviations ou stocke les véhicules en attendant la mise en place des déviations ;
<p>Réf : Fiche Action 5 Rassembler et ordonner les moyens d'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Facilite l'acheminement des éléments de secours et d'assistance au départ du ou des points définis par le PCO vers la zone sensible ; ✓ Envoie tous ses moyens disponibles en personnels et matériels qui se regrouperont sur l'une des aires de pré-engagements situées au niveau du PCO (PCO Nord : centre de secours de Château-Arnoux St Auban, PCO Sud : centre de secours de Peyruis) ; ✓ Dans tous les cas, informe la cellule NRBC-GN basée à SATORY qui interviendra si nécessaire, pour apporter son concours technique et matériel ; ✓ Active et signale si nécessaire le point de transit « moyens d'évacuation » destiné à accueillir les bus et les moyens de transport réquisitionnés à cet effet ; ✓ Rend compte au PCO de l'arrivée des moyens ; ✓ Encadre et dirige les moyens sur ordre du PCO ;

<p>Réf : Fiche Action 7.1 Maintenir l'ordre public</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assure le maintien de l'ordre public et la préservation des biens ; ✓ Assure le cordon de sécurité en périphérie de la zone sinistrée ; ✓ Neutralise temporairement les axes routiers empruntés par les véhicules de secours ; ✓ Canalise les personnes sortant du périmètre bouclé qui pourrait fuir malgré les consignes ; ✓ Interdit l'accès du périmètre bouclé et ses abords aux individus extérieurs aux secours ; ✓ Lorsque l'accident a généré de nombreuses victimes, contrôle l'accès au PMA et au Centre Médical d'Evacuation (CME) ; ✓ Lorsque le risque majeur est écarté, effectue des rondes dans les secteurs sinistrés pour éviter des vols et contrôle les identités des personnes accédant à la zone ;
<p>Réf : Fiche Action 7.2 Recenser la population et faire un bilan médical</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prend en charge les usagers ayant traversés la zone dangereuse (avec recensement) ✓ Averti la population de l'imminence de l'évacuation et donne des consignes précises.
<p>Réf : Fiche Action 7.4 Evacuer le personnel et/ou la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ S'assure que le SDIS puisse activer le point de transit (zone de stockage des véhicules dégagée) ; ✓ Facilite l'évacuation de la zone ou de quartiers menacés vers les centres d'accueil ; ✓ Averti la population de l'imminence de l'évacuation et donne des consignes précises ;
<p>Réf : Fiche Action 7.5 Evacuer les victimes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Facilite l'évacuation des blessés ; ✓ Sur demande du COS, fournit une escorte afin de faciliter la progression des ambulances ; ✓ Porte secours aux usagers incommodés et les fait évacuer vers les centres de secours mis en place ;
<p>Réf : Fiche Action 7.6 Identifier les victimes et informer les familles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Relève les témoignages des opérateurs des témoins éventuels, des sauveteurs... ; ✓ Procède à l'identification des personnes décédées ; ✓ Informe les familles des victimes n'appartenant pas au personnel de l'usine ;
<p>Réf : Fiche Action 8 Suivi post-accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assure l'enquête judiciaire ainsi que l'exécution des réquisitions, au besoin, engage la DAESP (Division Atteinte à l'Environnement et à la Santé Publique) de la Section de Recherches de Marseille ; ✓ Protège les zones évacuées ;

**FICHE MISSION :
DREAL**

**8.
Fiches Mission**

L'agent de permanence authentifie l'appel de la préfecture des Alpes de haute Provence. La DREAL détache deux représentants, respectivement, au Poste de Commandement Opérationnel (Inspecteur compétent) et au Centre Opérationnel Départemental : en priorité le chef de l'UT ou le chef du pôle « risques accidentels » ou un inspecteur compétent ;

Le Directeur ou le chef du service « Risques Technologique » constitue, le plus rapidement possible une cellule chargée d'informer la DPPR, de mobiliser des experts, de collecter l'information technique nécessaire (cinétique, ampleur) ;

<p align="center">Réf : Fiche Action 4 Identifier la zone de danger</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Valide le diagnostic établi par l'exploitant sur la nature, l'origine, l'ampleur et l'évolution probable du sinistre en collaboration avec le SDIS. En cas d'évolution, ce diagnostic est résumé par écrit et actualisé ; ✓ Effectue un bilan de situation sur le sinistre d'après les éléments recueillis auprès de la cellule de crise de la DREAL (n° du phénomène dangereux dans le PPI, nature, origine, cinétique, mesure à prendre...) dès la mise en place du PCO et COD ;
<p align="center">Réf : Fiche Action 6 Lutter contre le sinistre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Valide les actions menées par l'exploitant dans le cadre de son POI pour maîtriser le sinistre et éviter l'extension par effet domino ; ✓ Valide le diagnostic établi par l'exploitant et propose les mesures utiles au Préfet via le COS, après accord hiérarchique ;
<p align="center">Réf : Fiche Action 8 Organiser le suivi post-accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalise une expertise sur la contamination des milieux ; ✓ Evalue et valide les actions de l'exploitant et prescrit éventuellement des compléments ; ✓ Propose au Préfet des arrêtés fixant les conditions de maintien en fonctionnement ou de redémarrage, imposant les mesures de sécurisation, prescrivant les prélèvements, analyses et expertises nécessaires dans l'environnement ; ✓ Propose au Préfet et prépare des éléments techniques de communication ; ✓ Informe les services du Ministère de l'Ecologie du développement durable et de l'énergie de la situation technique de l'Etablissement ;

**FICHE MISSION :
DIRMED**

**8.
Fiches Mission**

Le PC-Routes de la DIRMED est alerté par la DDT .

<p align="center">Réf : Fiche Action 2 Interrompre la circulation et les réseaux publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobilise immédiatement ses moyens pour appuyer le bouclage entamé par les forces de l'ordre ; ✓ Participe (avec ses moyens en matériel et en personnel) par panneautage, au bouclage des axes routiers et veille à la mise en place des déviations pour éviter l'engorgement des axes de circulation (route nationale) : met en place les panneaux d'interdiction aux postes 2 et 3 <i>Voir carte dispositif d'intervention page 51</i>
<p align="center">Réf : Fiche Action 3 Assurer la sécurité routière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prend le relais des opérations de Gendarmerie (signalisation routière) ;

**FICHE MISSION :
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**8.
Fiches Mission**

Le PC-Routes du Conseil Général 04 est alerté par la DDT.

<p>Réf : Fiche Action 2 Interrompre la circulation et les réseaux publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobilise immédiatement ses moyens pour appuyer le bouclage entamé par les forces de l'ordre ; ✓ Participe (avec ses moyens en matériel et en personnel) par panneautage, au bouclage des axes routiers et veille à la mise en place des déviations pour éviter l'engorgement des axes de circulation (routes départementales) : met en place les panneaux d'interdiction au poste 4 <i>Voir carte dispositif d'intervention page 51</i>
<p>Réf : Fiche Action 3 Assurer la sécurité routière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prend le relais des opérations de Gendarmerie (signalisation routière) ;

**FICHE MISSION :
DDT**

**8.
Fiches Mission**

Authentifie l'appel de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et se rend sans délais au COD. Elle assure auprès du Préfet une mission de conseil, dans les domaines relevant du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Elle informe la DREAL de la zone de Défense, le co-directeur transport du CRIRC Sud-Est et le CMVOA du MEDDE.

<p>Réf : Fiche Action 2 Interrompre la circulation et les réseaux publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ S'assure de la réception de l'alerte ; ✓ Informe le Centre Opérationnel de Gestion de Circulation des trains ✓ Coordonne l'action des différents services de l'Etat, des gestionnaires routiers, des collectivités locales et des sociétés privées pour la mise en place des barrières et des indications nécessaires liées au bouclage des périmètres du PPI dans les plus brefs délais ; ✓ Demande à la Direction Régionale de l'Aviation Civile d'interdire le survol de la zone sinistrée ; ✓ Evalue l'impact de la circulation routière, sur les transports collectifs et sur le trafic des poids lourds ; ✓ Coordonne la mise en place de messages d'information des usagers en liaison avec le CRIRC ; ✓ Assure la production d'une cartographie d'aide à la décision ;
<p>Réf : Fiche Action 6 Lutter contre le sinistre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fournit la liste à jour des moyens de travaux publics et privés. Prépare leur réquisition en cas de nécessité ;
<p>Réf : Fiche Action 7.4 Evacuer le personnel et/ou la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fournit la liste des moyens de transport en commun (publics et privés) et prépare leur réquisition et envoi vers le point de transit désigné par le COS (en cas de nécessité) ;

**FICHE MISSION :
DT ARS**

**8.
Fiches Mission**

Le cadre d'astreinte authentifie l'appel de la préfecture et contacte le Directeur général de l'ARS qui organise une cellule de crise. 1 ou 2 agents sont détachés au COD.

<p>Réf : Fiche Action 1 Alerter et mettre en garde la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Met en alerte le directeur de garde du Centre Hospitalier de Digne, siège du SAMU ainsi que le directeur de garde du Centre Hospitalier de Manosque et celui du Centre Hospitalier de Sisteron ; ✓ Informe ces établissements en flux continu de la situation et leur donne tout élément utile à la gestion de cette situation ; ✓ Met en alerte les établissements sanitaires et médico-sociaux du secteur ; ✓ Informe les médecins libéraux du secteur de Château-Arnoux St Auban de la situation et leur donne tout élément utile à la gestion de la situation ; ✓ Le service santé-environnement met un agent en alerte ; ✓ Prend connaissance des caractéristiques toxicologiques des produits en cause ou susceptibles de l'être ; ✓ Informe les responsables des réseaux d'adduction d'eau potable potentiellement impactés dès connaissance des territoires concernés par la pollution ; ✓ En lien avec les responsables de la distribution d'eau, sur sa proposition fait appliquer les mesures de gestion de l'eau potable prises par le préfet ; ✓ Apporte son appui à la rédaction des communiqués d'information de la population, notamment sur les incidences toxiques des produits mis en cause ;
<p>Réf : Fiche Action 7.2 Recenser la population et faire un bilan médical</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En relation avec le SAMU, tient à la disposition du préfet un recensement des moyens hospitaliers disponibles, y compris dans les départements limitrophes ; ✓ Propose si besoin le déclenchement du « plan blanc » élargi ;
<p>Réf : Fiche Action 7.5 Evacuer les victimes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En appui avec le SAMU, établit la liste des places hospitalières disponibles dans les établissements de santé du département ; ✓ Après concertation avec le SAMU sur les premiers bilans, prends contact avec les directeurs des Hôpitaux de Manosque, Forcalquier et Digne pour évaluer ou non de déclencher leur « plan blanc » ; ✓ Sollicite un renfort auprès de la cellule régionale de défense et de sécurité de l'ARS pour la mobilisation des établissements de santé situés hors du département dès que le SAMU aura confirmé la saturation des capacités d'accueil du plateau technique des Alpes de Haute Provence ; ✓ Fournit la liste à jour des moyens de transports sanitaires des entreprises privées ;

<p>Réf : Fiche Action 7.6 Identifier les victimes et informer les familles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande aux établissements de santé de tenir informée la cellule de crise de la DT ARS de la réception de blessés non régulés dans leur établissement (traçabilité de l'identification des victimes) ; ✓ Demande aux médecins libéraux de tenir informée la cellule de crise de l'ARS de l'accueil éventuel de blessés non régulés ; ✓ Participe au recensement et à l'identité des victimes à partir de : <ul style="list-style-type: none"> • la liste fournie par le DSM au PMA • la liste fournie par le SAMU C15 pour l'orientation des victimes hors PMA • la liste fournie par les établissements de santé • des informations transmises par les médecins libéraux
<p>Réf : Fiche Action 8 Organiser le suivi post-accident</p>	<p>Après avoir établi la liste des victimes et des personnes impliquées, la DT ARS, en lien avec la CIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalise une évaluation de la durée d'exposition aux produits toxiques ; ✓ Détermine la nécessité d'un suivi des effets résiduels à moyen et long termes via un suivi de cohorte ou un dépistage ; ✓ Informe la population de l'évacuation des risques à moyen long termes ; ✓ Evalue les risques sanitaires pour la population suite à l'expertise réalisée par la DREAL sur la contamination des milieux ; ✓ Propose au Préfet des mesures de gestion des installations d'eau destinée à la consommation humaine pour le retour à la normale (au cas où les installations d'eau auraient été impactées) ;

Information annexe

Etablissements disposant d'un service d'urgence

Centre Hospitalier Louis Raffalli	Rue Auguste Girard – BP 60108 – 04100 MANOSQUE - tel: 04 92 73 42 00
Centre Hospitalier de Dignes les Bains	Quartier St Christophe– 04000 DIGNE LES BAINS - tel: 04 92 30 15 15

Le CCRA-Centre 15 authentifie l'appel auprès du CTA-CODIS et détache 2 représentants respectivement au COD et au PCO. Informe le directeur du SAMU ou son représentant. Met en alerte le SMUR de Digne, de Manosque et de Sisteron. Dirige les premiers moyens sur le PMA fixé par le COS.

<p>Réf : Fiche Action 7.2 Recenser la population et faire un bilan médical</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Après avoir pris connaissance des caractéristiques toxicologiques et lexico-logiques des produits incriminés ou susceptible de l'être, alerte le Centre Anti-poison; ✓ Participe à l'installation des PMA et à leur armement sur le plan médical et infirmier ; ✓ Organise un contrôle sanitaire des populations (mesures prophylactiques) ; ✓ Si l'accident a fait de nombreuses victimes : <ul style="list-style-type: none"> • anticipe le déclenchement du plan « NOVI » : fait immédiatement rappeler des renforts en personnel. • dirige ces premiers moyens sur le point de transit fixé par le COS. • Informe les directions hospitalières pour un éventuel déclenchement du Plan Blanc (afflux massif de victimes) • Informe les services d'urgence et de réanimation des hôpitaux du secteur (risque d'évacuations sauvages et incontrôlées)
<p>Réf : Fiche Action 7.3 Regrouper et héberger les impliqués indemnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recense les moyens d'évacuation nécessaires en fonction de la zone concernée ; ✓ Informe les moyens sanitaires du point de transit désigné pour les moyens d'évacuation ;
<p>Réf : Fiche Action 7.5 Evacuer les victimes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recense les moyens sanitaires mobilisables en fonction de la zone concernée ; ✓ Organise le conditionnement médical des victimes, en particulier aux PMA, en collaboration avec le SSSM ; ✓ Tient à disposition du PCO un recensement des moyens hospitaliers en aval du PMA ; ✓ Ventile les victimes dans les établissements d'accueil ; ✓ Centralise les bilans médicaux et informe les établissements receveurs sur les admissions qui leur sont destinées ; ✓ Informe les moyens sanitaires du point de transit désigné pour les moyens d'évacuation ;
<p>Action 7.6 Identifier les victimes et informer les familles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Transmet au COD par fax ou messagerie la liste des victimes ayant été évacuées ou décédées au PMA. Les hôpitaux transmettent au COD la liste des victimes admises, en mentionnant toute évolution ;

Confirment par téléphone ou par fax la réception de l'information ou de l'alerte PPI en indiquant le numéro de téléphone direct où le COD de la préfecture pourra joindre le maire ou son représentant.

IMPORTANT : le numéro communiqué ne devra en aucun cas être identique à celui mis à disposition du public pour l'information.

Déclenchent leur PCS et mobilisent les moyens matériels et humains prévus à cet effet (peuvent renforcer les forces de l'ordre). Détachent un représentant au PCO dès qu'ils ont connaissance de sa localisation.

Informe le COD de tout fait particulier (rassemblement important de personnes notamment à l'extérieur, mouvement de panique...).

Réf : Fiche Action 1 Alerter et mettre en garde la population	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Déclenchent les moyens d'alerte prévus dans le PCS ; ✓ Transmettent l'alerte auprès de l'ensemble des structures communales ; ✓ Mettent en place la cellule communale d'information de la population ;
Réf : Fiche Action 2 Interrompt la circulation et les réseaux publics	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Peuvent en application du PCS, prêter main forte aux forces de l'ordre dans le dispositif de déviation et de bouclage du périmètre PPI ; ✓ La mairie de Château-Arnoux met en place les panneaux d'interdiction aux points de barrage 1 - 5 – 6 – 7 - 8 ; ✓ La mairie de L'Escale met en place les panneaux d'interdiction aux points de barrage 9 <p style="text-align: center;"><i>Voir carte dispositif d'intervention page 39</i></p> <p>✓</p>
Réf : Fiche Action 7.3 Regrouper et héberger les impliqués indemnes.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettent à l'abri leur personnel et les usagers au sein de leur locaux ; ✓ Transmettent l'alerte auprès de l'ensemble des structures communales et s'assurent de la mise en place de la procédure de mise à l'abri ; ✓ Font ouvrir et activer (chauffage, éclairage..) les locaux utilisables comme centre d'hébergement temporaire par le personnel municipal ; ✓ Font préparer la logistique liée à l'arrivée des personnes (tables, chaises, nécessaire pour repas, téléphone, papier toilettes...) ; ✓ Transmettent au COD la liste des impliqués indemnes hébergés temporairement ; ✓ Etablissent une liste des logements provisoires disponibles dans leur commune pour les personnes dont le domicile a subi des dégâts interdisant sa réintégration ;
Réf : Fiche Action 7.6 Identifier les victimes et informer les familles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettent en place une cellule communale d'information de la population ;
Réf : Action 8 Organiser le suivi post-accident	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Font effectuer des visites par les secouristes auprès des catégories sensibles de la population ;

**FICHE MISSION :
DDCSPP**

**8.
Fiches Mission**

<p>Réf : Fiche Action 7.3 Regrouper et héberger les impliqués indemnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Coordonne et participe à la recherche de lieux d'accueil pour les personnes déplacées ; ✓ Met en œuvre l'hébergement des populations évacuées en liaison avec les municipalités concernées ;
<p>Réf : Fiche Action 7.4 Evacuer le personnel et/ou la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assure le suivi de l'évacuation ;
<p>Réf : Fiche Action 8 Organiser le suivi post-accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recherche en collaboration avec les mairies concernées des solutions de relogement pérennes pour les personnes qui en auraient besoin ; ✓ Contrôle les établissements agroalimentaires ou de commerce alimentaire en vue de leur redémarrage (contaminations éventuelles, rupture chaîne du froid...) ; ✓ Transmet régulièrement un état de situation au Préfet ;

**FICHE MISSION :
Associations de sécurité civile agréées**

**8.
Fiches Mission**

Le cadre opérationnel de chaque association authentifie l'appel auprès de la préfecture, coordonne l'engagement des moyens attachés à son association, annonce la disponibilité de ses moyens techniques et humains (ambulances, secouristes et sauveteurs spécialisés...) Les équipes doivent disposer de tenues distinctives propres à leur organisme tout comme leurs véhicules qui doivent être identifiés. Recensement pour le cas où elle serait intégrée par le COS (indication du point de rassemblement des moyens où elles devront se rendre avec leurs véhicules).

Ces moyens sont, une fois arrivés au point de rassemblement des moyens, sous l'autorité du COS
Après validation des mesures à mettre en œuvre par le COS :

<p>Réf : Fiche Action 6 Lutter contre le sinistre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les secouristes des associations agréées de sécurité civile peuvent être employés par le COS dans le dispositif de secours en fonction des qualifications détenues ;
<p>Réf : Fiche Action 7.3 Regrouper et héberger les impliqués indemnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participent aux actions de soutien et d'assistance aux populations aux côtés des communes ainsi qu'à l'encadrement des bénévoles, conformément aux modalités arrêtées dans le PCS ;
<p>Réf : Fiche Action 7.4 Evacuer le personnel et/ou la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Peuvent être chargées de l'aide aux éventuelles évacuations et peuvent assister les populations (consignes, informations..) selon les moyens dont elles disposent ;
<p>Réf : Fiche Action 7.5 Evacuer les victimes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Peuvent être chargées de l'aide au brancardage et aux éventuelles évacuations ;

Délègue une personne à la cellule de crise (COD) à la préfecture. Monte une cellule de crise à l'inspection qui prendra contact avec tout le personnel de l'Education Nationale utile.

<p>Réf : Fiche Action 1 Alerter et mettre en garde la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prends contact avec les établissements scolaires potentiellement impliqués afin de les informer de la situation, leur rappeler les dispositions à prendre et leur demander de mettre en œuvre leur PPMS ; ✓ Demande aux chefs d'établissements d'ouvrir un cahier de chronologie de l'évènement ; ✓ Demande aux chefs d'établissements de contacter les responsables d'activités extérieures pour les informer de la situation et leur demander de rentrer s'ils se trouvent dans le périmètre potentiellement dangereux ; ✓ Confirme la consigne de mise à l'abri pour les écoles proches du périmètre PPI (risque d'accident de surpression) ; ✓ Prévoit l'accueil des services de secours via les chefs d'établissements ;
<p>Réf : Fiche Action 7.2 Recenser la population et faire un bilan médical</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande aux chefs d'établissements d'établir la liste des effectifs du jour dans et hors de l'établissement (élèves et adultes) ; ✓ Recense les élèves blessés ou évacués et transmet les listes au COD à la Préfecture ;
<p>Réf : Fiche Action 7.3 Regrouper et héberger les impliqués indemnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Confirme la procédure de mise à l'abri à l'ensemble des établissements scolaires du périmètre dangereux ;
<p>Réf : Fiche Action 7.6 Identifier les victimes et informer les familles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Monte une cellule de crise à la DASEN qui prendra contact avec tout le personnel de l'Education Nationale utile, assurera la coordination de la gestion de la crise à la DASEN ainsi que la prise en charge de l'inquiétude des parents ;

Complément d'Information : établissements scolaires des communes de **Château-Arnoux St Auban, Montfort, L'Escale, Les Mées** dans ou proches du périmètre PPI devant être informés :

Voir tableau ci-après

Etablissements	Adresse	Commune	Effectif	
			Enfants	Adultes
CLG Camille Reymond	La Bastide Neuve	CHATEAU-ARNOUX	684	60
Ecole mat. Font Robert	Quartier Font Robert	CHATEAU-ARNOUX	39	3
Ecole mat. P. Lapie	Avenue du Stade	CHATEAU-ARNOUX	92	8
Ecole élém. P. Lapie	Avenue du Stade	CHATEAU-ARNOUX	108	6
Ecole prim. P. Langevin	Quartier Saint Jean	CHATEAU-ARNOUX	94	5
Ecole Pr. E. & C. Freinet	Rue Victorin Maunel	CHATEAU-ARNOUX	76	5
		Sous/ total	1093	87
Ecole primaire	Rue des Ecoles	L'ESCALE	160	8
		Sous/ total	160	8
Ecole mat. P. Langevin	7, Boulevard des Tilleuls	LES MEES	116	8
Ecole élém. L. Pasteur	Avenue des Tilleuls	LES MEES	174	9
		Sous/ total	290	17
Ecole maternelle	Place Jules Ferry	MALIJAI	95	6
Ecole élémentaire	Place Jules Ferry	MALIJAI	136	8
		Sous/ total	221	14
Ecole primaire	Place des insurgés de 1851	MONTFORT	40	3
		Sous/ total	40	3
		Total	1804	129

L'agent-circulation de la gare de Château-Arnoux St Auban, authentifie l'appel auprès de l'exploitant ou du Centre Opérationnel Régional et Renseignements de la Gendarmerie (CORG), puis diffuse l'alerte aux agents-circulation des gares encadrantes ouvertes ainsi qu'au Centre Opérationnel de Gestion de Circulation de Marseille.

<p>Réf : Fiche Action 1 Alerter et mettre en garde la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Avise ou fait aviser les trains situés entre les gares encadrantes ouvertes pour informer les personnels et voyageurs de la situation et rappeler les consignes de sécurité ; ✓ Les personnes et les agents présents en gare et sur les quais sont mises à l'abri dans la salle de confinement de Château-Arnoux St Auban ; ✓ Alerte dans la mesure du possible les agents travaillant sur la voie ;
<p>Réf : Fiche Action 2 Interrompre la circulation et les réseaux publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CAS GENERAL : Prend ou fait prendre les mesures pour arrêter et retenir les trains concernés dans les gares encadrantes * ouvertes. ✓ EN CAS DE CIRCULATION AYANT DÉPASSÉE LA DERNIÈRE GARE EN DIRECTION DE CHÂTEAU-ARNOUX ST AUBAN : <ul style="list-style-type: none"> • si l'assurance que le train est en dehors du périmètre a été obtenue, prend ou fait prendre les mesures pour arrêter et retenir les trains. • si l'assurance que le train est en dehors du périmètre n'a pas été obtenue : <ul style="list-style-type: none"> - En cas de phénomène toxique, avise ou fait aviser le conducteur de poursuivre au-delà de St Auban. Si le train est arrêté en gare, les passagers restent dans les voitures voyageurs et le train poursuit son trajet jusqu'à la prochaine gare. Les personnes présentes en gare et sur le quai sont mises à l'abri dans la salle de confinement. - En cas de phénomène thermique ou de surpression, sauf éléments transmis par l'industriel et validés par le COS, il doit poursuivre son trajet, ne pas s'arrêter en gare, et ce, jusqu'à être sorti des périmètres concernés. Les personnes présentes en gare et sur le quai sont mises à l'abri dans la salle de confinement.

* gares encadrantes

- Côté Sud : La Brillanne-Oraison, Manosque
- Côté Nord : Sisteron, Laragne, Serres

**FICHE MISSION :
Aviation Civile**

**8.
Fiches Mission**

Le Centre Route de la Navigation Aérienne Sud Est authentifie l'appel auprès de l'exploitant ou du Centre Opérationnel Régional et Renseignements de la Gendarmerie(CORG) et de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Informe l'IPO qui se met en relation avec le Centre Opérationnel Départemental (COD) à la Préfecture.

Réf : Fiche Action 2
Interrompre la circulation et les réseaux publics

- ✓ Interdit le survol des installations d'ARKEMA ;
- ✓ Se met en relation avec le COD pour déterminer l'évolution d'un éventuel nuage toxique et ou panachage de fumées et décide éventuellement de mesures conservatoires ;
- ✓ Le périmètre toxique du PPI est applicable au démarrage de l'évènement. En fonction de la météo et des instructions du COD, des mesures éventuelles de fermeture de l'aérodrome de Château-Arnoux St Auban peuvent être prises ;

**FICHE MISSION :
METEO France (DIRSE)**

**8.
Fiches Mission**

La Direction Inter-Régionale Sud-Est de Météo-France (DIRSE) est chargée d'assurer la fourniture de données sur les conditions météo actuelles et prévues.

La DIRSE réceptionne le message de début d'alerte et l'authentifie auprès de la préfecture.

Réf : Fiche Action 4
Identifier la zone de danger

- ✓ Fournit rapidement au COD les paramètres météo observés et un bulletin spécial de prévision. Ce bulletin est renouvelé au moins toutes les 3 heures et comporte :
 - la direction d'où vient le vent à 10 m et à 100 m au dessus du sol
 - la force du vent en m/s à 10 m et à 100 m
 - l'éventualité, la nature et l'intensité des précipitations
 - l'occurrence du brouillard
 - la température à 2 m sous abri
 - le gradient de température entre 2 m et 100 m d'altitude.
- ✓ Apporte un diagnostic régulier sur les conditions météorologiques liées notamment à la pluie et au vent et participe si besoin, à titre d'expert, au COD, sur place ou à distance ;
- ✓ Si besoin un bulletin extranet « spécial zone de défense est activé et envoyé par mail. Il est alimenté en temps réel par des produits d'observation, de prévision et d'aide à la décision spécifique. Ces informations sont indissociables des conseils d'experts fournis par Météo-France dans le cadre du COD ;

FICHE MISSION : ERDF

8.
Fiches Mission

ERDF :
Réceptionne et authentifie l'appel de l'exploitant et de la prefecture. Le cadre d'astreinte se met en relation avec le Poste de Commandement Opérationnel (PCO).

Réf : Fiche Action 1
Alerter et mettre en garde la population

- ✓ Vérifie s'il y a présence de personnel intervenant sur les ouvrages implantés dans le périmètre PPI (signalisation présence ou information téléphonique) ;
- ✓ Fait le point sur l'état du réseau électrique et prend les dispositions nécessaires pour assurer la sauvegarde des tiers et des biens ;
- ✓ Informe le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) et met en place les instructions qui leur seront communiquées ;

Aucune manœuvre concernant l'alimentation HTA de l'usine n'est à faire sauf par une demande identifiée du Commandant des Opérations de Secours (COS).

FICHE MISSION : RTE

8.
Fiches Mission

RTE :
Réceptionne et authentifie l'appel de l'exploitant et de la prefecture. Le cadre d'astreinte se met en relation avec le Poste de Commandement Opérationnel (PCO).

Réf : Fiche Action 1
Alerter et mettre en garde la population

- ✓ Vérifie s'il y a présence de personnel intervenant sur les ouvrages implantés dans le périmètre PPI (signalisation présence ou information téléphonique) ;
- ✓ Fait le point sur l'état du réseau électrique et prend les dispositions nécessaires pour assurer la sauvegarde des tiers et des biens ;
- ✓ Informe le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) et met en place les instructions qui leur seront communiquées ;

Aucune manœuvre concernant l'alimentation HTB de l'usine n'est à faire sauf par une demande identifiée du Commandant des Opérations de Secours (COS).

**FICHE MISSION :
GRTGAZ**

**8.
Fiches Mission**

GRTGAZ:

Réceptionne et authentifie l'appel de l'exploitant et de la prefecture. Le cadre d'astreinte se met en relation avec le Poste de Commandement Opérationnel (PCO).

Réf : Fiche Action 1
Alerter et mettre en garde la population

- ✓ Vérifie s'il y a présence de personnel intervenant sur les ouvrages implantés dans le périmètre PPI (signalisation présence ou information téléphonique) ;
- ✓ Fait le point sur l'état du réseau GAZ et prend les dispositions nécessaires pour assurer la sauvegarde des tiers et des biens ;
- ✓ Informe le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) et met en place les instructions qui leur seront communiquées ;

Aucune manœuvre n'est à faire sauf par une demande identifiée du Commandant des Opérations de Secours (COS).

**FICHE MISSION :
DMD**

**8.
Fiches Mission**

Authentifie l'appel auprès du Centre Opérationnel Départemental (COD), Arme la cellule militaire du COD. Conseille le Préfet dans son expression de besoin transmis à l'EMIZ Sud (EMZ Sud).

Réf : Fiche Action 5
Rassembler et ordonner les moyens d'intervention

- ✓ Coordonne l'action des moyens militaires ;
- ✓ Renforce les forces de sécurité dans la régulation des flux de circulation en participant à l'appui, à la mobilité des forces de secours et d'intervention ;
- ✓ Assure un soutien matériel en cas de moyens insuffisants des services de secours face à l'ampleur du sinistre ;

Réf : Fiche Action 7.1
Maintenir l'ordre public

- ✓ Sur demande du préfet appuie les forces de l'ordre dans leurs missions de sécurité intérieure ;

Réf : Fiche Action 7.3
Regrouper et héberger les impliqués indemnes

- ✓ Sur demande du préfet assure un appui logistique ;

Réf : Fiche Action 7.4
Evacuer la population

- ✓ Sur demande du préfet assure un appui logistique ;

VIII

OUTILS
OPERATIONNELS

PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DES SERVICES DU CABINET

Service Interministériel de défense

et de Protection Civiles

04 92 36 72 00

Digne les Bains, le

Message d'alerte

(téléphonique et télécopié)

Déclenchement du Plan Particulier d'Intervention d'ARKEMA

Message transmis le /.... /.... à h :

DESTINATAIRES :

M. le Directeur D'ARKEMA	CORG	DIRSE Météo-France
Sous-Préfet de Forcalquier	DASEN	Dispatching ERDF-RTE- GRDF
Préfet de Zone EMIZDS Sud	DDCSPP	Association Agrée de Sécurité Civile
CODIS	ARS	SIDSIC
DREAL	DDT	DMD

Message : PPI d'ARKEMA déclenché

Nature du sinistre :

.....

Nombre de blessés :

.....

Evolution possible :

.....

Vent :

.....

Prenez toutes les mesures opérationnelles vous concernant (mise en application immédiate des fiches missions).

Le Poste de Commandement Opérationnel va être activé à

.....

Le Centre Opérationnel départemental est activé dans les locaux de la préfecture à Digne-les-Bains.

Le Préfet

Ordre de message N° :

ALERTE :

→ date et heure de l'appel : le/..../..... À heure.....

→ origine de l'appel :

Ici la société ARKEMA. située à Château-Arnoux St Auban, un accident vient de se produire.

EVENEMENT :

- ✓ nature de l'évènement (incendie, fuite, pollution, explosion, nuage toxique...) :
- ✓ heure de survenance de l'évènement : à..... heure.....
- ✓ localisation exacte sur le site :
- ✓ produit mis en cause (nom, quantité, N° ONU, N° danger, risques.....) :
- ✓ les risques à venir :
- ✓ direction du vent (vient d'où) :

CONSEQUENCES :

- ✓ victimes :

DCD =

Blessés =

Evacués =

Disparus =

Confinés =

- ✓ Environnement :

ACTIONS EN COURS :

- ✓ Services prévenus :
- ✓ Responsable sur les lieux
- ✓ POI déclenché : OUI/NON

DEMANDE DE SECOURS

- ✓ Demande d'intervention du SDIS OUI/NON
- ✓ Demande de bouclage par la Gendarmerie Nationale OUI/NON
- ✓ Demande d'aide médicale SAMU OUI/NON
- ✓ Demande au préfet l'activation du PPI OUI/NON
- ✓ Indiquer par où doit se faire l'arrivée des véhicules de secours

NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER ET TOUJOURS S'ASSURER QUE LE MESSAGE A BIEN ETE COMPRIS PAR VOTRE INTERLOCUTEUR



PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Origine : Direction de la Sécurité et des services du Cabinet du Préfet – SIDPC

Destinataires Fax :

- France BLEUE Provence **XXX**
- Radios **locales (numéros de télécopie)**
- France 3 **(numéros de télécopie)**

Pour authentifier ce message appeler la préfecture au 04-92-36-72-00

TRES URGENT
MESSAGE D'ALERTE A LA POPULATION
A DIFFUSER IMMEDIATEMENT
PUIS TOUTES LES 10 MINUTES

Ce message s'adresse aux habitats de la zone de.....

Un accident grave vient de se produire sur le site de

Ne restez pas à l'extérieur, rentrez chez vous ou dans un bâtiment clos, fermez toutes les ouvertures et arrêtez la ventilation ou la climatisation. Si vous êtes dans un bâtiment endommagé, rejoignez un bâtiment intact.

Si vous sentez une odeur anormale, respirez à travers un tissu humide. Si vos yeux sont irrités, rincez-les à l'eau claire.

Restez calme. Ne fumez pas, n'allumez ni feu, ni appareil électrique.

N'utilisez pas le téléphone fixe ou portable sauf si vous êtes en difficulté.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité et les enseignants s'en occupent.

Votre sécurité dépend du respect strict de ces consignes.

Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation dans un prochain communiqué.

Le préfet

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
8 RUE DU DOCTEUR ROMIEU 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX - Tél. : 04 92 36 72 00 - Fax : 04 92 31 04 32
<http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr>

Ce message est à diffuser dans les limites du périmètre PPI par les véhicules porteurs des systèmes mobiles d'alerte (SMA). Les responsables veilleront à diffuser le message en roulant au pas ou même en s'arrêtant aux points stratégiques.

« Un accident grave vient de se produire sur le site d'ARKEMA à Château-Arnoux St Auban ».

Ne restez pas à l'extérieur, rentrez chez vous ou dans un bâtiment clos.

Fermez toutes les ouvertures et arrêtez la ventilation ou la climatisation.

Mettez vous à l'écoute de France Bleue (Digne) 101.6 MHz

N'utilisez pas le téléphone sauf en cas de nécessité absolue.

Restez calme. Votre sécurité dépend du respect strict de ces consignes ».

- Une valise téléphonique « satellitaire » est à la disposition du corps préfectoral et également à la disposition de la Protection Civile. Ce dispositif est opérationnel, même en cas de saturation ou d'indisponibilité des canaux GSM ;
- En cas de problème avec le réseau, mobiliser l'ADRASEC
- Pour les réseaux radio activés en COD, l'indicatif unique défini est : « PC Préfecture »
 - ✓ **Réseau Gendarmerie Nationale**
Réseau RUBIS
 - ✓ **Réseau SDIS**
Réseau Analogique et/ ou réseau ANTARES
 - ✓ **Réseau SAMU**
Réseau Analogique et/ ou réseau ANTARES

Lutte incendie : extinction par eau

.....

Lutte incendie : extinction par mousse physique

.....

Réserve eau

.....

Antidote Acrylonitrile

.....

MOYENS DEPARTEMENTAUX PUBLICS

.....

MOYENS DE RENFORT DE LA ZONE DE DEFENSE

.....

DREAL

.....

TRANSAID

.....

CELLULE NRBC- (GENDARMERIE)

.....



PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DES SERVICES DU CABINET
 Service Interministériel de défense
 et de Protection Civiles
 04 92 36 72 00

Digne les Bains, le

Message d'alerte

(téléphonique et télécopié)

LEVEE du Plan Particulier d'Intervention d'ARKEMA

Message transmis le / / à h :

DESTINATAIRES :

M. le Directeur D'ARKEMA	CORG	DIRSE Météo-France
Sous-Préfet de Forcalquier	DASEN	Dispatching ERDF-RTE- GRDF
Préfet de Zone EMIZDS Sud	DDCSPP	Association Agréées de Sécurité Civile
CODIS	ARS	SIDSIC
DREAL	DDT	DMD

Message :

PPI ARKEMA levé

Partiellement

Totalement

Nature du sinistre :

.....

En cas de levée partielle , le plan d'opération interne reste maintenu. Il est alors demandé aux services de se mettre en pré-alerte.

Le Préfet

AFP	Agence France Presse
ARS	Agence Régionale de Santé
ASM	Antenne Spécialisée Mobile (= Ambulance Croix Rouge)
ASSU	Ambulance de Secours et Soins d'Urgence
ADRASEC	Association départementale des Radioamateurs au service de la sécurité civile
BCC	Bureau Central de Conduite
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CAP	Centre Anti-Poisons
CD	Conseil Départemental
CIRE	Cellule Interrégionale d'Epidémiologie
INVS	Institut de Veille Sanitaire
CME	Centre Médical d'Evacuation
CMIC	Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMVOA	Cellule Ministérielle de Veille Opérationnelle et d'Alerte
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départementale d'Incendie et de Secours
COCG	Centre Opérationnel de Gestion des Circulations
CORG	Centre Opérationnel et de Renseignements de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone
CRICR	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRRA	Centre de Réception et de Régulation des Appels (SAMU)
CS	Centre de Secours
CSR	Centre de Surveillance Régional
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
CUMP	Cellule d'urgence Médico-Psychologique
DAESP	Division Atteinte à l'Environnement et à la Santé Publique de la Section Recherches Gendarmerie de Marseille
DASEN	Direction Académique des Services de l'Education Nationale
DDT	Direction départementale des Territoires
DDSP	Direction départementale de la Sécurité Publique
DGPR	Direction Générale de la Prévention des Risques

DIRMED	Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée
DIRSE	Direction interrégionale Sud-Est de Météo France
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises
DSM	Directeur des Secours Médiaux
DT ARS	Direction Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé
ERDF	Electricité Réseau Distribution France
GALA	Gestion de l'Alerte Locale Automatisée
GEM	Groupe Exploitation de Maintenance
GRT Gaz	Gaz Réseau Transport
IDLH	Immediately Dangerous for Life ou Health : c'est la concentration maximale à laquelle une personne peut être exposée pendant 30 minutes sans risque d'effet irréversible pour la santé
LIE	Limite Inférieure d'Explosivité : c'est la concentration minimale dans l'air en gaz combustible à partir de laquelle le mélange peut s'enflammer en présence d'une source d'ignition
LSE	Limite Supérieure d'Explosivité : c'est la concentration maximale dans l'air en gaz combustible à partir de laquelle le mélange peut s'enflammer en présence d'une source d'ignition
MAA	ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire
MEDDE	ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
NRBC	Nucléaire Radiologique Biologique Chimique
NRBCGN	Nucléaire Radiologique Biologique Chimique (Gendarmerie)
NUC	Numéro Unique de Crise
P.A.F.	Police aux Frontières
PCO	Poste de commandement opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PK	Point Kilométrique
Plan NOVI	Plan de secours à vocation sanitaire pour de nombreuses victimes (soins médicaux urgents et évacuation)
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Opération Interne
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté : plan spécifique des établissements scolaires visant à mettre en sûreté les élèves face à une menace majeure
PPI	Plan Particulier d'Intervention

PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRM	Point de regroupement des moyens
PRV	Point de rassemblement des victimes
PT	Point de transit
RFF	Réseau Ferré de France
RNA	Réseau National d'Alerte
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDIS	Service départemental d'Incendie et de Secours
SIDSIC	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et Communication
SIDPC	Service interministériel de Défense et de Protection Civiles
STAC	Situation Tactique
SMA	Systèmes Mobiles d'Alerte (Haut-parleur sur véhicule)
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer Français
SSSM	Service de Santé et de Secours Médical
UMH	Unité Mobile Hospitalière (=ambulance SMUR)
VLE	Valeur Limite d'Exposition : concentration maximale à laquelle une personne peut être exposée pendant un temps déterminé sans risque d'altération de sa santé (les valeurs existent pour des temps d'exposition < 15 minutes)
VME	Valeur Moyenne d'Exposition : concentration minimale à laquelle une personne peut être exposée pendant un temps déterminé sans risque d'altération de sa santé (les valeurs existent pour des temps d'exposition < 15 minutes)
VSAV	véhicule de Secours d'Urgence et d'Assistance aux Victimes (= ambulances Sapeurs-Pompiers)